



Parlement francophone bruxellois **(Assemblée de la Commission communautaire française)**

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 15 octobre 2021

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉES.....	5
ORDRE DU JOUR.....	5
COMMUNICATIONS	
• <i>COMPOSITION DES COMMISSIONS – COMMISSION DES POURSUITES</i>	5
• <i>RAPPORT DE COMMISSION</i>	5
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	5
• <i>PROCÉDURE DE VOTE</i>	5
• <i>NOTIFICATIONS</i>	5

INTERPELLATIONS

- *LA MANIÈRE AVEC LAQUELLE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE S'ENGAGE SUR LA QUESTION DU GENRE DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 5
- *DÉROULEMENT DU CHANTIER SUR LA CAMPUS DU CERIA ET L'ORGANISATION DES MODALITÉS TEMPORAIRES PENDANT LES TRAVAUX*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 7
- *LES PISTES VISANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES*
de Mme Joëlle Maison
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire
(Orateurs : Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre) 8
- *LE PORTEFEUILLE DE PROJETS LIÉ AU HANDICAP DANS LE CADRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DU FSE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 11

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux, Mme Clémentine Barzin, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre) 12
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 13
- *PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR LES OPÉRATEURS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE CULTURE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*
(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux, rapporteur et orateur, Mme Clémentine Barzin, Mme Joëlle Maison, M. Jamal Ikazban et M. Rudi Vervoort, ministre) 15
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 17

QUESTIONS ORALES

- *LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉGRÉGATION CIBLÉE À L'ENCONTRE DES MÉTIS ISSUS DE LA COLONISATION BELGE*
de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège
(Question orale transformée en question écrite à la demande du président de groupe) 23

• <i>L'ASBL PRAXIS</i>	
de Mme Viviane Teitelbaum	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
(Oratrices : Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	23
• <i>LE SUIVI DE L'APPEL À CANDIDATURES DU CONSEIL CONSULTATIF FRANCOPHONE BRUXELLOIS POUR LA SECTION PROMOTION DE LA SANTÉ</i>	
de M. Jamal Ikazban	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	24
• <i>L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CITOYENS AU SUJET DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS – SUIVI</i>	
de Mme Françoise Schepmans	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)	24
• <i>L'ENDOMÉTRIOSE</i>	
de Mme Françoise Schepmans	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)	24
• <i>LE PLAN BRUXELLOIS DE SOUTIEN AUX FAMILLES MONOPARENTALES</i>	
de M. David Weytsman	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	24
• <i>LE PLAN SOCIAL-SANTÉ INTÉGRÉ BRUSSELS TAKES CARE</i>	
de M. David Weytsman	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	24
• <i>LE BILAN DE LA PANDÉMIE ET LES MESURES PRISES DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</i>	
de Mme Céline Fremault	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Question orale reportée à une prochaine séance à la demande de l'auteure)	25
• <i>LA SITUATION D'UN ÉLÈVE AVEUGLE AU SEIN D'UNE CLASSE D'ÉLÈVES SOURDS À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	25

• <i>LE PORT DU MASQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ÉLÈVES SOURDS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)	26
• « <i>SILENCE, ON LIT !</i> »	
de Mme Joëlle Maison	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture	
(Orateurs : Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre)	26
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• <i>L'APPLICATION DU PASS SANITAIRE</i>	
de M. Michael Vossaert	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport	
(Orateurs : M. Michael Vossaert et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	28
VOTES NOMINATIFS	
• <i>DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES</i>	28
• <i>DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR DES OPÉRATEURS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE CULTURE</i>	29
CLÔTURE	29
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS</i>	30
• <i>ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	32

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h34.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 1^{er} octobre 2021 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉES

Mme la présidente.- Mme Caroline De Bock et Mme Stéphanie Koplowicz ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 8 octobre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 15 octobre 2021.

À la demande de l'auteure, les questions orales de Mme Schepmans, concernant l'information et la sensibilisation des citoyens au sujet des perturbateurs endocriniens, et concernant l'endométriose, sont transformées en questions écrites.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition des commissions – commission des Poursuites

Mme la présidente.- Par courriel de ce jeudi 14 octobre 2021, le groupe MR m'a informée du remplacement de Mme Alexia Bertrand par Mme Viviane Teitelbaum en qualité de membre de la commission des Poursuites.

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du 5 octobre 2021, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a procédé à l'examen de l'audit prospectif du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française.

Le document 58 (2021-2022) n° 1 vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Anne-Charlotte d'Ursel à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort et M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Alexia Bertrand à M. Rudi Vervoort ;

- M. Geoffroy Coomans de Brachène à M. Rudi Vervoort et M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Gladys Kazadi à Mme Nawal Ben Hamou.

Procédure de vote

Mme la présidente.- Pour rappel, le vote se fait à distance.

Le lien pour ce vote vous sera envoyé ce matin par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA MANIÈRE AVEC LAQUELLE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE S'ENGAGE SUR LA QUESTION DU GENRE DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbare Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Madame la ministre-présidente, étant en charge de la Promotion de la santé, vous pouvez décliner la matière sous de nombreuses formes, mais je voudrais m'attarder sur celle qui concerne la question du genre dans la promotion de la santé.

Une approche considérant le genre comme déterminant de la santé a été portée en son temps par le mouvement américain « Self Help » dans les années 80. Il s'agissait alors de sortir les femmes de l'emprise de la sphère médicale et de la gynécologie pour qu'elles se réapproprient leur corps et prennent leur santé en main. Ces femmes développaient alors, par l'échange et le partage, un savoir concernant leur corps et leur santé, créant de nouvelles pratiques de santé et prenant part aux décisions politiques, sociales et culturelles.

Chez nous, l'asbl Femmes et santé, qui a vu le jour en 2004 sous l'influence du mouvement américain, soutient également une approche féministe de promotion de la santé. Elle s'est d'abord impliquée pour les femmes qui vivaient l'expérience de la ménopause avant de s'intéresser à toutes les femmes dans une optique d'égalité et de réappropriation par les femmes de leur corps.

La Commission communautaire française a reconnu Femmes et santé en tant que réseau « Femmes, genre et promotion de la santé » en 2018. Les services, actions et activités de ce réseau s'adressent principalement aux professionnels de la santé et de promotion de la santé actifs sur le territoire bruxellois.

Il s'agit de réfléchir et de collaborer dans une perspective de promotion de la santé centrée sur les femmes, et autour d'une intégration transversale de l'approche de genre en promotion de la santé. Ce réseau reste en alerte sur les questions de santé qui concernent les femmes et formule des recommandations en matière de promotion de la santé.

L'année dernière, le réseau a collaboré avec votre cabinet et celui de votre collègue de la Santé dans l'élaboration d'une note pour intégrer le genre dans les groupes de travail organisés dans le cadre du Plan social-santé intégré (PSSI).

Cette année, en collaboration avec le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), un groupe de travail sur le genre s'est réuni pour soutenir l'intégration du genre dans le futur plan.

La déclaration de politique générale (DPG) de la Commission communautaire commune et l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française 2019-2024 prévoient que le « Gouvernement initiera des États généraux bruxellois de la santé et du social, dans la perspective de la rédaction du Plan social-santé intégré portant notamment sur une première ligne social-santé bruxelloise ». À cette fin, « le Gouvernement s'inscrira dans une démarche de coconstruction entre les acteurs publics et associatifs, les usagers et les chercheurs, en ce compris sur la méthode ».

L'idée était d'articuler les trois plans social-santé existants, à savoir le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, le Plan santé bruxellois (Commission communautaire commune) et le Plan stratégique de Promotion de la santé (Commission communautaire française).

Même si tous ces projets ont pris du retard à cause de la crise sanitaire, le genre comme déterminant de la santé et de la promotion de la santé n'en revêt pas moins une importance stratégique et de premier plan au XXI^e siècle.

Madame la ministre-présidente, dans le cadre de la promotion de la santé au féminin, quels sont les engagements majeurs pris par la Commission communautaire française ?

Sur base de l'idée d'une articulation des trois plans social-santé existants à différents niveaux, où en est la préparation des États généraux dans la perspective du futur PSSI ?

Qu'en est-il de la réalisation de la note de 2020 concernant l'intégration du genre ?

Qu'est-il ressorti du groupe de travail sur le genre qui s'est tenu cette année ?

Quelles recommandations du réseau « Femmes, genres et promotion de la santé » ont-elles été mises en œuvre par la Commission communautaire française ? Combien n'ont-elles pas été mises en œuvre et pour quelles raisons ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'élaboration du PSSI et du futur Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2028 s'inscrit dans une démarche d'évaluation et de coconstruction avec le terrain. La question du genre et des biais de genre dans le secteur socio-sanitaire bruxellois est, en particulier en matière de promotion de la santé, au cœur de nos réflexions.

Ces deux plans sont à l'état de rédaction, en ce qui concerne le PSSI – attendu pour le début de l'année 2022 –, ou d'évaluation, pour le Plan stratégique de Promotion de la santé, en vue de rédiger un nouveau plan qui entrera en vigueur en 2023.

Pour le PSSI, aussi appelé « Brussels Takes Care », mon collègue Alain Maron et moi-même avons mené des états généraux, où sont intervenus des chercheurs, des acteurs publics et associatifs. Les usagers ont également été intégrés au processus à travers un panel citoyen. Le PSSI représente donc l'aboutissement de ce processus d'états généraux et de construction collective. Il a pour but de devenir le document de référence qui intègre les trois plans actuels – le Plan santé bruxellois, le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et le Plan stratégique de Promotion de la santé – et leur donne un fil conducteur.

Le cabinet, en bonne intelligence avec l'administration de la Commission communautaire française et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, a choisi huit thématiques de discussion avec les secteurs concernés. En amont de ces huit groupes de travail, des balises méthodologiques ont été proposées par l'asbl Femmes et santé et ont été transmises aux animateurs (Réseau MAG et Indiville) des différents groupes de travail. L'objectif était de garantir de façon transversale la pleine inclusion du genre comme stratégie de santé publique dans le PSSI.

Chaque groupe de travail a ensuite rédigé un compte rendu. L'ensemble du travail réalisé permet déjà de dégager les grandes lignes de la future politique social-santé et d'en définir l'approche.

Avec l'aide de l'asbl Femmes et Santé, de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale et de nos administrations, le cabinet a organisé une réflexion spécifique sur la question du genre, réunissant des associations féministes et des associations de terrain – dont le CBPS. Cette réunion a eu lieu le 6 mai dernier sur la base d'une note produite par l'asbl Femmes et Santé. Le but de ce groupe de travail spécifique – qui complète l'action transversale dont je viens de parler – était d'échanger sur la base de cette note et d'émettre des recommandations opérationnelles concernant la question du genre et les biais potentiels de genre en vue du futur plan social-santé intégré. Mon collègue, M. Maron, et moi-même tiendrons bien entendu compte de ces recommandations dans le futur PSSI, mais aussi dans le futur Plan stratégique de Promotion de la santé. Je ne peux néanmoins vous en dire davantage à ce sujet aujourd'hui, étant donné que le premier est en cours de rédaction et le second, en cours d'évaluation.

L'asbl Femmes et Santé est reconnue depuis 2018 par la Commission communautaire française comme réseau d'appui aux secteurs du genre, des femmes et de la promotion de la santé. Dans ce cadre, sa mission principale consiste à planter transversalement et durablement l'approche de genre dans les politiques, les programmes et les projets de promotion de la santé à Bruxelles. À cet effet, l'asbl Femmes et Santé reçoit une subvention annuelle de 50.000 euros. Elle assure également le croisement entre les différentes grilles d'analyse et de lecture qui soutiennent l'échange entre la promotion de la santé, l'éducation permanente, la coopération au développement, différentes associations du secteur ambulatoire et des associations féministes. Elle forme des services et les appuie dans leur réflexion sur le genre dans divers domaines – sans-abrisme, toxicomanie, tabagisme, précarité menstruelle et violences obstétricales.

Puisque l'association Femmes et santé vous intéresse, je vous invite à consulter ses lettres d'information électroniques et publications régulières, qui font état des actions en matière de santé et de promotion de la santé, comme en atteste la dernière lettre d'information.

J'imagine que rendez-vous est déjà pris dans votre agenda au début du mois de janvier pour examiner le résultat final du plan social-santé intégré, notamment en ce qui concerne cet aspect.

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous lisez dans mes pensées, Madame la ministre-présidente. J'ai bien pris note de cette date. Par contre, j'ai peut-être mal compris le reste. Vous avez également évoqué 2023.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- 2023 est la date d'entrée en vigueur du Plan de Promotion de la santé. Le PSSI est prévu pour 2022.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le rendez-vous est donc pris.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE DÉROULEMENT DU CHANTIER SUR LE CAMPUS DU CERIA
ET L'ORGANISATION DES MODALITÉS TEMPORAIRES
PENDANT LES TRAVAUX**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis plusieurs années, le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA) connaît de nombreux chantiers de rénovation, parmi lesquels les ateliers de l'Institut Émile Gryzon, diverses façades de bâtiments incluant celles de la piscine, le désamiantage et la reconstruction de la salle de sport, la rénovation des laboratoires, la régulation des chaudières et le placement de panneaux solaires photovoltaïques.

L'un des grands enjeux autour du réaménagement du site réside évidemment dans la création de deux nouvelles écoles, la Commission communautaire française ayant pris l'engagement de participer à l'effort collectif pour résorber la pénurie de places dans l'enseignement secondaire bruxellois en créant 1.500 places.

Depuis le milieu de cette année, de nouveaux chantiers ont débuté, dont celui de la nouvelle école Jules Verne, qui proposera une pédagogie active à des élèves du premier degré. L'école ayant ouvert au début du mois de septembre, les nouveaux élèves ont été accueillis au sein d'installations modulaires temporaires.

Pourriez-vous faire le point sur cette nouvelle installation ? Les élèves ou les enseignants ont-ils rencontré des difficultés particulières ?

Comment se déroule le lancement du chantier de l'école définitive ? Ce chantier sera-t-il bien clôturé pour la rentrée de 2022 ?

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du chantier du lycée alternatif bruxellois Marie Curie, qui comprendra les deuxième et troisième degrés, ainsi que celui du hall omnisports ? Une livraison définitive pour le mois de septembre 2023 est-elle toujours d'actualité ?

Concernant l'organisation des modalités temporaires pendant la durée des travaux, il a été décidé d'interdire tout stationnement dans l'enceinte du campus durant la journée.

Un accord a manifestement été trouvé entre la Commission communautaire française et le Centrum voor Onderricht en Opzoeken der Voedings- en Chemische Industrie (Coovi), c'est-à-dire la partie néerlandophone du site du CERIA, pour que les employés du Coovi puissent utiliser le stationnement sur la drève située autour du campus, tandis

que les francophones pourront occuper 150 places sur le « park and ride » du CERIA, qui n'est pas fort occupé.

Êtes-vous intervenu dans cet accord ? Ne craignez-vous pas qu'une telle décision n'engendre des difficultés au niveau de la cohabitation entre les membres du personnel de la Commission communautaire française et ceux du Coovi ? Nous savons que certaines tensions ont déjà eu lieu, notamment en ce qui concerne l'accès au mess du campus, géré par les néerlandophones. Avez-vous été tenu au courant d'un certain mécontentement naissant au sein du personnel francophone du campus du CERIA qui serait imputable à de possibles disparités croissantes entre les agents ?

D'autres enjeux d'aménagement doivent également voir le jour sur le site. Je pense notamment à l'accentuation de la biodiversité, au projet de mur antibruit, à la création d'une ouverture du campus sur le canal afin de profiter de la piste cyclable et à la gestion générale de la mobilité sur le campus.

La concrétisation du plan directeur mêlant mobilité et travail paysager, réalisé par le bureau Bas Smets en collaboration avec la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) et perspective.brussels, devait encore faire l'objet de discussions. Pourriez-vous nous dresser le bilan des dernières discussions entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie sur le sujet ? La concrétisation du plan directeur global du site a-t-elle enfin fait l'objet d'un accord ? Le cas échéant, quels éléments font encore l'objet d'incertitudes ou de divergences avec nos partenaires néerlandophones ?

L'estimation budgétaire pour le réaménagement global du site est-elle désormais plus claire ? Quel est le calendrier prévisionnel pour la réalisation des différents éléments que j'ai cités et pour la livraison globale du réaménagement du campus ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'école Jules Verne a bien accueilli ses premiers élèves à l'occasion de cette rentrée scolaire 2021. Les installations provisoires établies sur le campus situé à l'arrière du bâtiment 3 de l'Institut Émile Gryzon ont permis d'organiser l'ouverture de l'école avec succès et d'offrir un cadre propice au lancement de ce projet ambitieux et innovant. Les quelques soucis techniques apparus au démarrage sont relativement mineurs par rapport à l'ampleur du défi que représentait la mise en place de ces installations. Ils sont aujourd'hui soit résolus, soit en voie de l'être.

En ce qui concerne la construction des deux nouvelles écoles, les travaux ont commencé à la mi-août et le chantier est suivi de près par nos équipes, qui s'assurent de son bon déroulement et du respect des échéances annoncées. Les services du patrimoine ont ainsi désigné une personne qui se charge de manière permanente du suivi du chantier et une réunion hebdomadaire est organisée en présence du directeur de l'administration du patrimoine.

Les travaux de fondation et de gros œuvre des deux nouvelles écoles ont démarré en parallèle, plutôt que de se concentrer sur l'école Jules Verne avant d'entamer le chantier du LAB-Marie Curie. À ce stade, le calendrier initial – 600 jours ouvrables – est respecté et devrait permettre d'accueillir les élèves dès la rentrée 2023. La rentrée scolaire 2022 de l'école Jules Verne s'organisera donc encore dans les installations temporaires. Une réflexion est en cours entre les directions et administrations de l'enseignement et du patrimoine, afin de dégager la

meilleure option possible sur le campus. La rénovation du hall des sports est prévue à l'issue de cette première phase et devrait donc être finalisée à la rentrée 2024.

En ce qui concerne le placement d'un mur antibruit le long du ring de Bruxelles, nous avons demandé à Beliris le démarrage du chantier en 2023, parallèlement à l'achèvement du chantier de construction des deux nouvelles écoles. La mobilité et le stationnement au sein et aux alentours du campus du CERIA ont effectivement été significativement affectés par le démarrage du chantier de la nouvelle école. La circulation et le stationnement aux alentours du chantier ont dû être réduits de façon drastique. À la suite d'une concertation avec le Coovi menée par mon administration, les places restantes durant la journée ont effectivement été réservées aux membres du personnel néerlandophone, tenant compte des désagréments importants causés par le charroi inhérent au chantier situé dans l'environnement immédiat des installations du Coovi.

Nous sommes conscients que ces changements d'habitudes interpellent le personnel concerné et nous soulignons l'effort substantiel consenti par la communauté du campus pour s'adapter à cette nouvelle situation. Plusieurs communications ont été envoyées aux membres du personnel travaillant sur le campus, afin d'expliquer les raisons des changements et les nouvelles modalités. Ces questions ont également été abordées au sein des différentes instances de concertation, afin de répondre au mieux aux inquiétudes du personnel et d'apporter tous les éclaircissements nécessaires.

Si les possibilités de stationnement sur le site du campus ont été très fortement réduites, plusieurs propositions alternatives ont été faites aux membres du personnel. Ainsi, 150 places de parking gratuites leur ont été attribuées sur le park and ride situé à proximité immédiate du campus, sur la base de critères objectifs tenant compte de la situation de chacun.

Comme vous le relevez, les difficultés spécifiques posées par la création de nouvelles infrastructures scolaires ne se comprennent que reliées aux enjeux plus globaux, d'une part, du plan sans précédent de rénovation des bâtiments du campus et, d'autre part, de la volonté de favoriser une mobilité active sur la plus grande partie du campus et de maintenir celui-ci accessible à l'ensemble des usagers.

Le plan de rénovation dans lequel nous sommes engagés doit permettre d'aboutir à un campus complètement remis à neuf et durable. S'il génère des contraintes pour les membres du personnel et les étudiants, nous pouvons toutefois nous réjouir du fait que d'importants chantiers sont clôturés ou en passe de l'être.

Par ailleurs, la volonté d'avancer dans le cadre d'une politique de mobilité plus durable nécessite notamment le recours à des solutions multimodales où la part de la voiture sera réduite. Les modes de déplacement alternatifs à la voiture – transports publics, vélo ou marche – sont plus que jamais encouragés, et diverses initiatives sont prises afin de soutenir cette transition via une sensibilisation et des actions.

L'ensemble de ces démarches s'inscrit dans le cadre des conclusions de l'étude paysagère et de mobilité du plan directeur, notamment concernant la qualité architecturale des bâtiments et des espaces extérieurs, conçus pour accueillir un cadre de vie et d'apprentissage optimal, la

nécessité de préserver les espaces verts et aquatiques dans le contexte régional du maillage vert et bleu, l'importance de la restitution d'espaces communs occupés précédemment par du stationnement automobile à des activités collectives et récréatives, ou la qualité de desserte en transports en commun et à vélo, permettant une diminution progressive de la pression automobile sur le campus.

Je tiens à souligner ici l'engagement de la plus grande partie du personnel pour faire face à ces défis et pour trouver des solutions alternatives. Nous entendons la satisfaction des personnes ayant découvert ces nouvelles modalités de déplacement, tout comme ceux qui se félicitent de l'évolution favorable du cadre de travail, d'étude et de vie sur le campus.

S'agissant de l'état des discussions entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie à propos de la concrétisation du plan directeur, un groupe de travail réunissant les experts des deux administrations a été mis sur pied. La concertation est donc en cours et il est encore trop tôt pour livrer les conclusions de leur travail. Il serait également prématûr de fixer un budget prévisionnel pour le réaménagement complet du site.

Pour conclure, je tiens à souligner qu'un lot du marché des travaux des deux nouvelles écoles concerne les abords et intègre les recommandations des études paysagères.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous me rassurez sur les délais relatifs au chantier de la nouvelle école Jules Verne, qui devrait pouvoir accueillir les enfants dans ses locaux définitifs à la rentrée. Selon vos dires, la rentrée passée semble s'être déroulée dans des conditions correctes, malgré quelques problèmes en voie de résolution.

Les délais devraient également être respectés pour le chantier du LAB-Marie Curie. Je me réjouis de ces nouvelles rassurantes.

Quant aux désagréments vécus par le personnel, j'attire l'attention sur le sentiment de disparité entre les membres du personnel francophones et néerlandophones. Cela peut sembler anecdotique, mais le bien-être du personnel et sa conviction d'être traité avec équité contribuent selon moi à la bonne atmosphère et à la qualité de l'enseignement au sein des institutions présentes sur le site du CERIA.

Vous n'êtes pas en mesure de me fournir une estimation budgétaire pour l'aménagement global du site, j'y reviendrai donc ultérieurement.

J'estime important de faire du CERIA un campus moderne et profondément ancré dans les objectifs et préoccupations de notre siècle.

J'ai d'ailleurs proposé à Mme la présidente d'organiser sous peu une visite du site. Il ne me semble pas y avoir de site d'importance équivalente au sein du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française. Au vu de ce qui se passe sur le site du CERIA, je pense effectivement que certains défis sont à relever à l'échelle de notre Région.

Mme la présidente.- Je le confirme : au vu de l'importance du lieu, nous organiserons cette visite pour l'ensemble des députés.

L'incident est clos.

**LES PISTES VISANT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS
DE TRANSPORT DES ÉLÈVES**

Interpellation de Mme Joëlle Maison

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge du Transport scolaire**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- La présentation, ce 5 octobre, par M. Tackoen du bureau d'études Espaces-Mobilités, de l'audit du transport scolaire organisé pour les établissements d'enseignement spécialisé bruxellois est porteuse d'espoir. Grâce à un travail collaboratif, nous pourrons progressivement améliorer le quotidien d'enfants porteurs de singularités et de handicaps amenés à utiliser un transport scolaire dédié. Notre devoir d'initiative, éclairé par cette étude exhaustive, qualitative et prospective, peut trouver ici tout son sens. Bon nombre de mes collègues – tous partis confondus – et moi-même sommes conscients de notre responsabilité à cet égard.

L'un des objectifs pointés par les rédacteurs du document de travail est d'améliorer les temps de parcours, notamment par la mutualisation des trajets, l'utilisation des bandes réservées aux bus ou l'usage des nouvelles technologies. Le deuxième axe, plus intéressant encore aux yeux du groupe DéFI, est la possibilité pour un certain nombre d'enfants de gagner en autonomie et d'évoluer dans leurs habitudes quotidiennes et leurs trajets.

Le déploiement des différentes recommandations des auteurs de l'étude nécessitera un travail progressif et de longue haleine, impliquant quantité d'acteurs : les écoles, les accompagnateurs, les parents d'élèves, les élèves eux-mêmes, les transporteurs, l'administration de la Commission communautaire française, les réseaux, votre Collège, etc.

D'après l'auditeur, seuls 20 % des élèves utilisant actuellement les transports spécialisés ne pourraient s'en émanciper, leur handicap étant trop difficilement compatible avec d'autres modes de déplacement. Dans l'attente de ce travail conjoint visant à faire évoluer les choses, mais aussi pour les élèves qui, à terme, continueront de bénéficier de ce type de transport sur mesure, se pose la question de l'amélioration qualitative de leurs trajets dans l'autobus même. Cette question est susceptible d'être résolue rapidement et à moindres frais.

En Région de Bruxelles-Capitale, un enfant bénéficiant du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française passe en moyenne 51 minutes dans l'autobus le matin, et 48 minutes le soir, soit 1h30 de trajet chaque jour.

Des formations sont proposées chaque année à l'intention des accompagnateurs, sur une base volontaire. Celles-ci sont principalement orientées vers la gestion des comportements de ces enfants porteurs de singularités ou de handicaps. Aucune activité pédagogique ou ludique n'est cependant proposée en formation ou durant les trajets, ce qui pourrait pourtant améliorer considérablement la qualité de vie des enfants et des accompagnateurs.

L'on connaît, par exemple, les vertus de la musique en ce qui concerne les troubles de l'attention, les troubles du langage, l'hyperactivité, ou encore les facultés d'expression des enfants polyhandicapés. Cette forme de musicothérapie peut être aussi bien active que réceptive.

Monsieur le ministre, comment recevez-vous l'idée d'améliorer la qualité du temps passé dans les transports scolaires organisés par la Commission communautaire

française en y incluant de la musique ou des formes simples d'art-thérapie adaptées au contexte ?

Le panel des journées de formation organisées chaque année par des acteurs de terrain à l'intention des accompagnateurs pourrait-il, dans cette perspective, être élargi, notamment par des personnes spécialisées dans le domaine de la musicothérapie ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Tout d'abord, j'aimerais vous remercier, Monsieur le ministre, d'avoir respecté votre engagement de nous présenter un audit. Celui-ci était de grande qualité. Je pense que l'ensemble des commissaires qui étaient présents lors de la présentation de l'audit par Espaces-Mobilités l'ont constaté et souligné.

Pour mon groupe, un élément essentiel parmi d'autres est celui de l'autonomie. Il nous semble qu'il existe une marge d'amélioration considérable à ce niveau. Nous constatons en outre que de très nombreux acteurs sont concernés : la STIB, la Communauté française, des pouvoirs organisateurs ou même la SNCB. Cela prendra donc un certain temps, nous le savons, mais avez-vous déjà pris contact avec certains d'entre eux pour discuter des actions possibles sur la base de cet audit ? J'imagine qu'une telle collaboration n'a pu déjà être mise en place, mais des rencontres sont-elles programmées ?

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je remercie, tout d'abord, notre collègue Joëlle Maison d'avoir mis ce sujet important à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, 10.000 enfants sont inscrits dans l'enseignement spécialisé, dont 8.000 francophones, pour 52 écoles d'enseignement spécialisé en Région bruxelloise. Notre groupe est intervenu à plusieurs reprises sur le sujet du transport scolaire. Mme Schepmans, M. Weytsman et moi-même avons insisté sur l'importance de l'accessibilité à l'école pour les enfants en situation de handicap, ce qui suppose une offre de transport suffisante et adaptée. Dans la perspective de l'audit mené par Espaces-Mobilités, nous avions souligné deux aspects importants : le manque d'accompagnement des enfants lors du transport et le temps de trajet encore bien souvent trop long. Pour les enfants concernés, il est aujourd'hui de l'ordre d'une heure et demie par jour.

De la présentation de cet audit et des recommandations d'Espaces-Mobilités le 5 octobre, nous avons retenu la proposition de mutualiser les circuits entre les écoles pour les rendre plus efficaces et plus rapides, singulièrement à travers de nouveaux outils numériques de gestion du transport scolaire. Nous avons également pu discuter de la proposition de renforcer l'autonomie des enfants qu'a mise en avant le bureau d'études, le but étant de faciliter l'accès, notamment des enfants orientés type 8, à des moyens de transport classiques comme les transports en commun ou le vélo. Il importe, bien entendu, de favoriser l'inclusion de tous ces enfants. Dans ce cadre, il faudra également veiller à évaluer les conditions de cette autonomie renforcée, l'accompagnement nécessaire à cette autonomie et l'évaluation de l'équilibre budgétaire d'une telle orientation.

Monsieur le ministre, qu'en est-il des premières évolutions depuis notre dernière commission, où cette question avait été posée ? Nous serons globalement très attentifs à l'adhésion des parents et des responsables d'école à ces projets et à leur mise en place.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je reviens rapidement sur la problématique du transport des enfants vers les écoles spécialisées, que mon groupe suit depuis longtemps avec

attention. Il y a deux ans, plus de 3.000 enfants se sont inscrits, dans l'espoir de bénéficier de ce transport.

Pour rappel, la Belgique a été condamnée par le Conseil de l'Europe pour manque d'inclusion scolaire des enfants porteurs d'un handicap intellectuel.

Les enfants passent en moyenne une heure et demie par jour dans ce type de transport. Certains sont épuisés, car ils peuvent y passer jusqu'à quatre heures.

Trois mesures reprises dans la DPG apportent des solutions très concrètes à cette problématique : l'étude des besoins des personnes en situation de handicap, la création d'un dispositif d'information coordonné sur le handicap et la création de services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire.

J'ai également fait plusieurs interpellations sur l'idée, pointée notamment par la Ligue des familles, Unia et le Délégué général aux droits de l'enfant, d'ouvrir les bandes réservées aux transports en commun à ce type de transports. La société doit se réorganiser pour permettre à chacun d'avoir sa place et améliorer le quotidien de tous ces enfants en situation de vulnérabilité. Cependant, cette solution requiert une modification du Code de la route, qui doit se faire au niveau fédéral. Où en sont les concertations avec le Gouvernement fédéral à ce sujet ?

Quelles démarches l'administration a-t-elle entreprises dernièrement pour améliorer les conditions de transport de ces jeunes ?

Enfin, quelle sera l'importance octroyée à ce dossier dans les questions budgétaires à venir ?

Mes collègues de la Chambre ont déposé une proposition de loi pour modifier le Code de la route. Avez-vous des informations sur l'évolution de ce dossier ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je voudrais féliciter Mme Maison pour sa grande réactivité, puisque nous avons discuté de ce sujet la semaine dernière lors de la présentation de l'audit, ce qui a donné lieu à un débat particulièrement riche et intéressant.

La première initiative annoncée était de présenter l'audit à la commission régionale de la mobilité, et surtout de veiller à ce que la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur, y soit représentée de manière pérenne et participe à l'élaboration de l'ensemble des projets.

Comme l'a dit M. Tackoen, il s'agit de prendre conscience qu'étant donné que nous n'avons pas participé dès le départ à l'élaboration de plans comme « Smart Move », nous sommes passés à côté de certains aspects. Il n'est jamais trop tard et cette prise de conscience est indispensable.

La zone de basse émission a également été évoquée, ainsi que des éléments qui nécessitent une réponse appropriée en fonction du secteur concerné. Ce travail doit être réalisé à très brève échéance et de la manière la plus intégrée possible.

Nous travaillons activement à l'amélioration de ce service.

Concernant les conditions de transport, l'idée d'améliorer la qualité du temps passé dans les bus scolaires fait l'objet d'une attention régulière de la part de nos services, notamment le choix des véhicules pour ce qui concerne les aspects plus technologiques et les options spécifiques telles que l'ajout de marches supplémentaires ou de barres d'aide

à la montée, le choix des formations proposées aux accompagnateurs scolaires en fonction des enfants qu'ils devront prendre en charge, etc.

Jusqu'à ce jour, le service a plutôt privilégié une approche orientée vers la sécurité et le calme dans les bus, pour apaiser les enfants et leurs familles. Cette approche pourrait évoluer vers des activités plus artistiques ou ludiques.

À leur niveau, les accompagnateurs et les chauffeurs intègrent eux aussi la musique dans le quotidien des élèves en opérant avec eux le choix du programme musical, dans la mesure du possible. La musique s'inscrit dans le cadre d'une volonté d'apaisement et de bien-être des enfants dans les transports en commun, singulièrement lorsque le temps de trajet est un peu trop long.

Il faut noter que le programme de formation des accompagnateurs scolaires va faire l'objet d'un important travail d'adaptation, pour intégrer les recommandations de l'audit et faire évoluer la fonction de l'accompagnateur.

Dans le cadre de la réforme de leur statut, les accompagnateurs sont maintenant engagés sous forme de contrat à durée indéterminée, et leur temps de travail moyen se rapproche davantage d'un trois cinquièmes temps. Ce temps additionnel sera mis à profit pour former davantage de personnel et, dans ce cadre, le programme de formation élargi pourra faire appel à des personnes spécialisées dans le domaine de la musicothérapie ou d'autres domaines pédagogiques ou ludiques.

L'idée est que l'accompagnateur devienne également un acteur, ce qui induira une plus grande satisfaction dans l'exercice de ce métier.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre ouverture quant aux pistes que j'ai suggérées dans mon intervention. Je pense que, d'ici à la fin de la législature, nous n'avons pas fini de parler du transport scolaire ni des mesures à court terme. Ces mesures à court terme doivent comprendre des mesures techniques, vous les avez évoquées, permettant, par exemple, l'utilisation des bandes réservées aux bus pour raccourcir le temps de parcours des élèves, la création de boucles, ou encore la mutualisation de certaines écoles.

Quant au long terme, le dossier est complexe. Les acteurs sont multiples et il y a une résistance au changement. Cette résistance n'est pas uniquement liée à une volonté de résister, elle se manifeste simplement en raison de la difficulté.

Notre présence en cette enceinte aujourd'hui en témoigne, nous sommes tous très attachés à l'inclusion dans la société des enfants porteurs d'un handicap : une société dans laquelle les enfants évoluent ensemble et non séparément. Une meilleure inclusion et une plus grande autonomie dans le cadre du transport scolaire peuvent y contribuer.

Ma réactivité sur ce sujet ne concerne pas seulement les mesures structurelles qui vont nécessiter un long temps de déploiement et d'appropriation par les acteurs du transport scolaire. Aujourd'hui, j'interroge simplement le temps passé dans ces transports.

Je ne cherche évidemment pas à jeter la pierre aux accompagnateurs, qui font ce qu'ils peuvent et qui le font bien. Mais je pense qu'il serait opportun de se pencher sur l'amélioration de la qualité du temps passé dans les transports scolaires. Le bureau d'études avait d'ailleurs

abondé dans mon sens, mais, pour diverses raisons, il n'avait finalement pas étudié les différentes pistes à cet égard.

Que fait-on aujourd'hui de ce temps ? Comment l'utilise-t-on ? En profite-t-on pour en faire un temps d'apprentissage ou un temps ludique ? J'avais plusieurs idées, Monsieur le ministre, auxquelles vous avez été réceptif. J'ai évoqué la musique, mais nous pourrions aussi envisager de la lecture à voix haute ou encore la découverte des quartiers par lesquels les enfants passent et l'étude du patrimoine de façon simple et appropriée au handicap de ces enfants.

Les pistes et les idées sont nombreuses, elles nécessitent des formations assez courtes et pourraient améliorer considérablement le temps passé dans les transports, tant pour les enfants que pour les accompagnateurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE PORTEFEUILLE DE PROJETS LIÉ AU HANDICAP
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DU FSE**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le Fonds social européen (FSE) est le principal dispositif européen de soutien à l'emploi : il intervient pour aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et pour offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne. Pour la Belgique, le budget prévu pour le FSE est de plus d'un milliard d'euros. Nous pouvons retrouver sur le site de l'Agence FSE la liste des portefeuilles actifs sous la programmation FSE 2014-2020 ainsi que leur composition.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) est l'opérateur de plusieurs projets :

- le projet « Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion », qui s'inscrit dans une collaboration entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le service PHARE et qui est développé par des professionnels de l'aide précoce aux enfants en situation de handicap et à leur famille tout en apportant un soutien aux professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance ;
- le projet de cellules d'accueil et formation en entreprises de travail adapté, qui permet à des personnes en situation de handicap éloignées du marché du travail en raison de leurs faibles compétences et/ou qualifications de bénéficier de formations individualisées ;
- le projet « Inclusion et maintien dans l'emploi ordinaire », qui vise à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap ;
- le projet « Appui à la formation professionnelle », qui offre un dispositif d'accompagnement psycho-socio-pédagogique spécialisé de la personne en situation de handicap désireuse de s'inscrire dans une formation professionnelle afin d'accroître ses compétences socioprofessionnelles et son employabilité.

Tous ces exemples vous donnent une idée des différents types de projets proposés par le FSE.

Pour la programmation FSE 2021-2027, il est prévu que le dispositif de portefeuille de projets soit renforcé afin d'inscrire chaque projet dans une perspective plus large que celle de son propre champ ou domaine d'intervention. Cette approche a pour ambition d'améliorer l'efficacité des projets soutenus, dans la mesure où les opérateurs qui les portent ne travaillent plus de manière isolée, mais participent à une démarche collective et globale.

Dès lors, seuls des projets regroupés au sein de portefeuilles de projets pourront être introduits. Un portefeuille sera composé d'un maximum de dix projets. Le dispositif de portefeuilles est détaillé sur le site du FSE comme suit :

On entend par portefeuille l'une des quatre démarches suivantes :

- un ensemble de projets couvrant une zone déterminée ;
- un ensemble de projets couvrant une thématique particulière ;
- un ensemble de projets visant à résoudre une problématique ;
- un ensemble de projets déposés conjointement par plusieurs opérateurs en tenant compte de leur complémentarité.

Il peut s'agir de projets développés dans une logique transfonds.

La construction du portefeuille et la définition des différents projets qui le composent est une étape primordiale qui nécessite une information claire des différents opérateurs et une coordination de ceux-ci.

Un chef de file du portefeuille de projets doit être désigné. Il peut s'agir d'un organisme public ou privé, chargé de la coordination d'un portefeuille. Il est désigné à cette fonction par les membres du portefeuille de projets.

Il assure :

- la validation finale de la composition du portefeuille – cette composition étant définie d'un commun accord par les opérateurs membres du portefeuille ;
- l'animation du portefeuille, notamment par l'intermédiaire des comités d'accompagnement ;
- la présidence et l'organisation du Comité d'accompagnement du portefeuille, conformément aux règles qui seront établies dans le règlement d'ordre intérieur ;
- le suivi du projet intraportefeuille et du plan d'action, dont l'objet est de définir des actions pertinentes et des moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre, de manière optimale, les objectifs communs aux différents projets constitutifs du portefeuille qui auront été indiqués dans la fiche de projet du portefeuille.

Le service PHARE est-il l'organisme chef de file d'un portefeuille ? Quelle est la composition de ce portefeuille ? Si le service PHARE n'assure pas cette mission, qui l'organisera ?

Le service PHARE a-t-il informé le secteur du handicap bruxellois de l'opportunité offerte par le FSE ? Dans l'affirmative, comment ?

Un accompagnement dans le cadre des démarches administratives afin de compléter le dossier de candidature a-t-il été proposé ?

Comment la validation du projet de portefeuille est-elle réalisée ? Les opérateurs ont-ils été impliqués dans l'élaboration du portefeuille en amont de l'appel à projets ?

Pourriez-vous me donner une description générale et les objectifs du portefeuille ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- En préambule, j'ajouterais que trois projets sont organisés via la programmation du FSE 2014-2020 : la cellule d'accueil en entreprise de travail adapté, l'inclusion et le maintien dans l'emploi ordinaire et le dispositif d'appui à la formation professionnelle. Portés par le service PHARE, ils font l'objet d'un cofinancement du FSE.

Le dispositif « Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion », lui, n'est plus financé par le FSE depuis 2017. Cependant, cette mission perdure via les services d'accompagnement agréés pour cette action spécifique. Quant aux projets FSE 2014-2020, ils se poursuivent indépendamment d'un éventuel cofinancement dans le cadre de la nouvelle programmation. En effet, tous les dispositifs récents cofinancés par le FSE ont été intégrés dans nos arrêtés sectoriels, et la pérennité de ces missions est donc garantie.

Des informations partielles sur la nouvelle programmation, dont les modalités de mise en œuvre et une version provisoire du dossier de candidature, ont récemment été mises en ligne par l'Agence FSE, mais le programme opérationnel FSE 2021-2027 Wallonie-Bruxelles est toujours en cours de rédaction.

Le service PHARE va prochainement analyser les documents provisoires afin d'envisager au mieux l'entrée dans cette nouvelle programmation. En effet, nous pouvons chercher à pérenniser le cofinancement des missions de la précédente programmation et/ou en développer de nouvelles.

Le service PHARE est l'organisme chef de file d'un portefeuille. Au début de la programmation 2014, il y avait donc bien quatre projets. Le service PHARE attend l'analyse des documents préparatoires de la nouvelle programmation avant d'informer le secteur bruxellois du handicap. Par ailleurs, toutes les démarches administratives sont assurées par le service PHARE : dossiers de candidature, rapports annuels d'activités et financier au FSE. Les asbl impliquées dans un projet communiquent simplement au service les informations utiles.

La validation des projets est assurée par l'Agence FSE en fonction de ses propres critères, de ses budgets et de ses priorités.

Les asbl sont bien évidemment impliquées en amont de l'appel à projets afin de pouvoir garantir au service PHARE qu'elles seront porteuses du projet de façon efficiente.

Enfin, l'analyse de la programmation 2021-2027 étant en cours, il ne m'est pas encore possible de communiquer des informations pertinentes sur les futurs portefeuilles envisagés. Comme précédemment, chaque projet impliquera plusieurs asbl. L'objectif est de poursuivre la démarche participative et collective, notamment grâce à des objectifs communs et des rencontres régulières à travers le comité d'accompagnement.

L'insertion par l'emploi des personnes en situation de handicap est un axe majeur de notre politique d'inclusion qui ne faiblira pas. Je vous tiendrai au courant des avancées et de notre implication dans la programmation FSE.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'implication doit vraiment se faire en amont. Certaines associations ont déjà des projets en cours d'élaboration.

J'ai également lu les documents du FSE. Je pense que les premières réunions pourraient déjà être organisées car, outre l'inquiétude présente, il y a un décalage avec la Communauté flamande. J'ai interrogé mes amis de Groen sur la démarche adoptée en Flandre : des réunions ont déjà lieu et les associations sont informées. L'impression de flou actuelle crée des tensions et des craintes, chaque Communauté avançant différemment. J'invite, dès lors, le service PHARE à annoncer que des réunions se tiendront prochainement et à préciser la situation.

Je vous réinterrogerai sur les orientations et le contenu du portefeuille. En effet, le FSE insiste sur la qualité du portefeuille plutôt que sur la qualité des actions individuelles. Je pense qu'il est possible d'obtenir des budgets assez importants.

Je reviendrai également vers vous au sujet du double subventionnement, qui suscite de nombreuses inquiétudes.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques [doc. 54 (2020-2021) n° 1 et doc. 54 (2021-2022) n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Martin Casier, rapporteur, se réfère au rapport écrit. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Comme en commission, nous voterons en faveur de ce texte qui confirme le soutien apporté par la Commission communautaire française aux bibliothèques publiques, dans la foulée de l'annonce du renforcement du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Encore une fois, je tiens à insister sur l'importance de ces lieux que sont les bibliothèques publiques en Communauté française, et à Bruxelles. Il s'agit d'abord du principal lieu d'accès aux œuvres, et donc à la culture, pour une grande partie de la population bruxelloise. Rien que pour cette raison, ces bibliothèques publiques valent la peine d'être reconnues et soutenues. Mais elles sont aussi un lieu de démocratie culturelle et de participation active des citoyens bruxellois à la culture, dans le cadre notamment des ateliers organisés par les bibliothèques publiques. Il est dès lors de notre responsabilité, en tant que personne politique, de continuer à faire connaître ces associations particulièrement importantes pour nos citoyens et notre société.

Je rappellerai également que, ce dimanche 17 octobre, les bibliothèques publiques fêteront leur centenaire. À cette occasion, différents événements seront organisés durant les prochains jours. Je vous invite collectivement à vous rendre dans votre bibliothèque de quartier ou à communiquer cet anniversaire et les activités prévues dans vos réseaux respectifs. N'hésitez pas non plus à parcourir

la page bibliotheques.cfwb.be, où vous trouverez toutes les informations utiles à ce sujet.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je pensais que le ministre allait faire un exposé sur la portée du texte.

Je souhaite rappeler, puisque cela a déjà été dit et que M. Lux l'a évoqué, que ce règlement permet de définir les modalités de financement, par la Commission communautaire française, des bibliothèques publiques reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques.

Ce 17 octobre marquera le centenaire de la loi reconnaissant les bibliothèques. Ce règlement tombe donc à point nommé pour mettre en lumière un secteur qui, nous l'avons tous dit en commission, forme un creuset de culture et d'ouverture à de nombreuses disciplines pour chacun. Aujourd'hui, les bibliothèques sont en effet davantage qu'un centre d'ouvrages et de lecture : elles sont devenues des lieux culturels et de rencontre qui ravivent des quartiers grâce à leurs activités. On y compte notamment des ateliers de lecture, d'écriture ou des journées à thème.

Les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pourtant subi de nombreuses coupes budgétaires depuis la mise en place du décret du 30 avril 2009 ; les reconnaissances de nombreuses bibliothèques ont d'ailleurs été retardées, ce qui devrait pourtant rester une priorité.

Lors de l'élaboration du budget initial 2021 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons appris avec satisfaction que 2 millions d'euros avaient été débloqués – une bonne nouvelle pour la culture, après des années de coupes et une pandémie qui a assurément affecté le taux de fréquentation de ces établissements.

Dans nos échanges en commission, nous n'avons malheureusement pas eu de réponse positive du ministre quant à des contacts avec la ministre communautaire Linard afin d'évaluer le décret, et nous avons déploré qu'aucune bibliothèque bruxelloise ne se trouve en catégorie 4, qui implique un financement supérieur.

Pour conclure, vu l'importance que nous voulons à ce secteur et à son financement, mon groupe soutiendra les modalités de financement des bibliothèques publiques par la Commission communautaire française.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je vous remercie pour ce projet de règlement. Il est très favorablement accueilli même par le secteur, qui se réjouit singulièrement que les frais de fonctionnement soient indexés à partir de 2023. C'est très important dans le cadre du fonctionnement des bibliothèques, même si cela paraît être un détail.

À l'instar de mes collègues, je voudrais rappeler que les bibliothèques sont des acteurs centraux dans l'accessibilité et la stimulation à la lecture, en particulier en partenariat avec les écoles. En outre, je l'ai déjà souligné et je le ferai à nouveau en fin de séance, la lecture a évidemment de multiples vertus, telles que l'enrichissement du langage, le déchiffrage des codes et la réussite scolaire. La maîtrise de la langue française est, en effet, liée non seulement à la réussite scolaire, mais aussi à l'épanouissement dans le travail.

La lecture permet en outre l'accroissement de l'empathie, comme je l'ai dit en commission. En effet, la capacité de s'approprier les histoires des autres à travers les romans permet d'accroître l'empathie face à des situations que nous n'avons pas vécues ou que nous ne vivons pas

nous-mêmes, mais aussi de s'évader et de stimuler l'imagination.

J'aimerais également rappeler le travail d'un auteur et linguiste spécialiste de l'illettrisme, Alain Bentolila, que j'ai déjà cité dans cette Assemblée. Il a établi un lien entre la faible connaissance linguistique, le faible lexique que possèdent de nombreux jeunes en particulier, et le recours à la violence. Une autre vertu des livres et des bibliothèques est donc le fait qu'ils sont un rempart contre la violence. La connaissance, la maîtrise et l'utilisation des mots justes et précis sont la meilleure prévention contre la violence et l'obscurantisme. Dès lors, elles favorisent la cohésion sociale.

M. Rudi Vervoort, ministre.- J'ai bien précisé qu'aucune bibliothèque en Fédération Wallonie-Bruxelles n'était reconnue au niveau 4. Cela n'empêche évidemment pas d'avoir de l'ambition, mais pour l'heure, ce n'est pas le cas.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Au sens du présent règlement on entend par :

1. Décret : le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;
2. Arrêté d'application : arrêté du Gouvernement de la Communauté française 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;
3. Réseau public de la lecture : ensemble structuré et cohérent des opérateurs du Service public de la Lecture reconnus en vertu du décret et qui œuvrent au développement du Service public de la Lecture; le Réseau public de la Lecture est un ensemble de relations d'échange et de concertation entre les différents opérateurs (Décret, article 2, 3^o) ;
4. Opérateur direct : opérateur du Réseau public de la Lecture qui propose des services directement à la population; il peut être composé d'une ou plusieurs bibliothèques gérées par un ou plusieurs pouvoirs organisateurs (Décret, article 2, 5^o) ;

Les opérateurs directs sont soit : une bibliothèque locale, une bibliothèque itinérante, une bibliothèque spéciale ;

5. Opérateur d'appui : opérateur du réseau public de la Lecture qui propose ses services aux opérateurs directs reconnus (Décret, article 2, 6^o).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Sont visés par le présent règlement les opérateurs directs et l'opérateur d'appui situés sur le territoire de la Région de

Bruxelles-Capitale qui ont obtenu une reconnaissance du Gouvernement de la Communauté française, en application du décret et de son arrêté d'application.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

La Commission communautaire française octroie annuellement les subventions suivantes aux opérateurs directs :

1. une intervention forfaitaire pour les frais de fonctionnement : 1.400 € par emploi octroyé par la Communauté française ;
2. une intervention forfaitaire pour les frais d'investissement, déterminée par la catégorie de reconnaissance et valorisée en tenant compte du nombre d'emplois subventionnés par la Communauté française :
 - a) Catégorie 1 : 4.000 € + 1.200 € par emploi subventionné ;
 - b) Catégorie 2 : 8.000 € + 1.200 € par emploi subventionné ;
 - c) Catégories 3 et 4 : 20.000 € + 1.200 € par emploi subventionné ;
3. une intervention forfaitaire pour les frais d'animation déterminée par la catégorie de reconnaissance :
 - a) Catégorie 1 : 3.000 € ;
 - b) Catégorie 2 : 5.000 € ;
 - c) Catégories 3 et 4 : 8.000 € ;
4. une intervention forfaitaire de 20.000 € pour les frais d'investissement liés à la constitution et la conservation d'une collection encyclopédique.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

La Commission communautaire française octroie annuellement les subventions suivantes à l'opérateur d'appui :

1. une intervention forfaitaire pour les frais de fonctionnement : 1.400 € par emploi subventionné par la Communauté française ;
2. une intervention forfaitaire complémentaire de 90.000 € pour les frais de fonctionnement liés à l'organisation des missions qui lui sont dévolues sur l'ensemble de la Région, telles que définies à l'article 4 de l'arrêté d'application ;
3. une intervention forfaitaire de 20.000 € pour les frais d'investissement ;
4. une intervention forfaitaire de 8.000 € en frais de fonctionnement et 37.000 € en frais d'investissement dans le cadre spécifique de la constitution d'un fonds en littératures étrangères ;
5. une intervention forfaitaire de 37.000 € en frais de fonctionnement et de 10.000 € en frais d'investissement pour les missions en matière

d'information, de promotion, de diffusion, de formation, d'animation de la littérature de jeunesse confiées au Centre de Littérature de Jeunesse de Bruxelles.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le montant de base lié aux frais de fonctionnement de la subvention octroyée est indexé annuellement à partir de 2023, selon l'indice santé sur base de la formule suivante :

Montant de base X indice année (1/12/n+1)

Indice au 1/12/2020

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Pour bénéficier de ces subventions, les opérateurs directs et l'opérateur d'appui de la Région de Bruxelles-Capitale doivent renvoyer avant le 1^{er} janvier de chaque année pour laquelle ces subventions sont sollicitées, le formulaire téléchargeable sur le site de la Commission communautaire française dûment complété. Pour les opérateurs sous statut d'asbl, ce document doit être complété de l'ensemble des documents demandés aux asbl par la Commission communautaire française dans le cadre de ses subventions d'initiative.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les opérateurs directs et l'opérateur d'appui subventionnés dans le cadre du présent règlement doivent justifier la subvention octroyée et rentrer les pièces éligibles déterminées dans l'arrêté d'octroi du Collège de la Commission communautaire française.

La liquidation se fera à partir de l'approbation de tutelle de la Communauté française. Les justificatifs peuvent être remis a posteriori mais au plus tard à la date précisée dans l'arrêté d'octroi du Collège.

Le subside sera liquidé en deux tranches :

- la première tranche de 80 % sur base d'une déclaration de créance;
- la seconde tranche de 20 % sur présentation d'une déclaration de créance accompagnée du dossier des pièces justificatives relatif à la totalité de la subvention et ce, déposé pour le 31 mars de l'année suivante au plus tard.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les opérateurs directs et l'opérateur d'appui subventionnés doivent permettre et accepter la vérification de l'application du présent règlement par les agents des services du

Collège désignés par le Collège, en leur garantissant un libre accès aux locaux et la possibilité de consulter sur place les pièces et documents nécessaires à leur mission.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Les opérateurs directs et l'opérateur d'appui subventionnés dans le cadre du présent règlement sont tenus de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans toutes les publications de l'association, y compris les affiches, les programmes et le site internet. Il sera fait mention du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les medias.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

En cas de non-respect du présent règlement, la Commission communautaire française peut récupérer le montant total ou partiel des subsides alloués auprès de l'opérateur direct ou l'opérateur d'appui concerné et exclure celui-ci du bénéfice d'une subvention ultérieure.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Pour les bibliothèques nouvellement reconnues, le présent règlement s'applique l'année qui suit celle de la reconnaissance.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le présent règlement abroge le règlement du 11 juillet 2008 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Une période transitoire est instaurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pendant cette période, les bibliothèques reconnues en vertu du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture et qui bénéficiaient des subventions mentionnées dans le règlement du 11 juillet 2008, continuent à bénéficier du système prévu par ce règlement jusqu'au terme de la période transitoire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR LES OPÉRATEURS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE CULTURE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture [doc. 55 (2020-2021) n° 1 et doc. 55 (2021-2022) n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Pierre-Yves Lux, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit. Je remercie les services et tiens à souligner que les votes ont été unanimes en commission.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Comme je l'ai rappelé en commission, le fait de soutenir ces structures culturelles à l'aide de conventions assurer une certaine pérennité ainsi qu'une transparence dans leurs activités. Cette stabilité pour une durée de cinq ans devrait leur permettre de s'organiser au mieux afin que les Bruxellois puissent accéder à la culture plus régulièrement et grâce à un opérateur culturel ancré.

Dans ce cadre, nous insistons sur l'importance de l'accès de nouvelles structures culturelles au financement et donc sur la question de l'enveloppe budgétaire dévolue aujourd'hui à 32 structures.

Lors de notre précédent échange sur le sujet en réunion de commission, j'ai également insisté sur l'importance de la simplification administrative, présentée comme une amélioration dans le projet. Or, entre la candidature de l'opérateur, son rapport d'activité annuel, le Comité d'avis et le Comité d'accompagnement, cette structure nous semble assez complexe. À cet égard, je n'ai pas obtenu de réelle réponse de la part du ministre en commission.

Globalement, compte tenu de l'ambition du texte en matière de stabilité et de transparence du financement, mon groupe votera en faveur de ce projet de règlement.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).- Je serai moins long qu'en commission, mais le texte qui nous est soumis aujourd'hui est important et mérite que nous y consacrons du temps.

Comme je l'ai déclaré en commission, les écologistes se réjouissent sincèrement de voir ce texte arriver au sein de notre Assemblée, et ce pour quatre raisons. Tout d'abord, parce que ce projet de règlement est une avancée importante en matière de renforcement et d'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et les acteurs associatifs.

En tant qu'écologistes, nous sommes parfaitement convaincus que c'est par une action concertée et coordonnée entre pouvoirs publics et secteurs associatifs, dans un cadre respectueux d'un sain partenariat, que nous parviendrons à mettre en œuvre des politiques publiques adéquates permettant de répondre collectivement aux

enjeux de société auxquels nous sommes tout aussi collectivement confrontés.

La reconnaissance et le financement pluriannuel prévus dans le cadre de ce règlement, la plus grande transparence et l'objectif de réduction de la charge administrative contribuent largement à l'amélioration de ces relations. Il en va de même de l'inclusion d'experts dans les instances de pilotage du dispositif.

Plusieurs éléments abordés lors de mon intervention en commission devront encore faire l'objet d'une clarification pour aller davantage dans ce sens. Ainsi, il est important de laisser de la place à l'autonomie des associations dans la manière de présenter et d'évaluer leur projet et la façon dont ce projet répond aux objectifs politiques.

Un autre élément abordé était l'intégration plus forte et plus clarifiée du secteur dans son évaluation globale et celle des projets le composant, à l'instar du fonctionnement des secteurs en Communauté française, où le secteur prend une place importante dans son autogestion, notamment par les commissions consultatives. Nous allons dans le bon sens, mais nous n'y sommes pas encore tout à fait, il s'agit d'un premier pas qui nous semble particulièrement intéressant.

Plusieurs groupes ont remis en question les perspectives d'évolution du secteur. Celui-ci est désormais structuré et formalisé par ce règlement, particulièrement sur les conditions à remplir par de nouvelles associations pour pouvoir demander un agrément pluriannuel. Un point spécifique de ces conditions nous a semblé trop cadrant et restrictif pour permettre l'évolution du secteur. Gardons cet aspect à l'esprit.

Dans le cadre du renforcement des relations entre les pouvoirs publics et le secteur associatif, l'un des points importants est l'absence de procédure de recours dans le dispositif. Or, ce recours contre les décisions concernant les associations est l'un des leviers majeurs pour renforcer les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif. Cet élément se trouve d'ailleurs au cœur de la charte associative. Même si celle-ci n'a pas encore été ratifiée, elle est l'un des aboutissements les plus importants pour la structuration des relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

L'importance accordée par la Commission communautaire française à la culture et aux opérateurs culturels est également un élément essentiel, puisque l'on formalise le caractère structurant d'associations dans le domaine culturel en Commission communautaire française. On inscrit dans les textes et dans le temps une politique de soutien – jusqu'à présent facultative – à des associations et des opérateurs qui mettent en œuvre des projets visant à renforcer l'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés.

J'insiste sur la présence dans le texte des termes suivants : « renforcement de l'exercice des droits culturels », « démocratie et démocratisation culturelle », « dynamique de médiation culturelle », ou encore la volonté exprimée d'avoir une « culture décloisonnée », qui s'enrichit des diversités et s'élargit au contact des publics qui en sont éloignés.

S'ils peuvent sembler un peu techniques, ces termes constituent néanmoins un socle culturel particulièrement fort et confèrent un sens réel et une ambition aux politiques culturelles menées par la Commission communautaire française. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, en tant que francophones bruxellois, nous devons pouvoir être fiers

de jouir d'une telle base pour nos politiques culturelles. Au-delà de cette fierté, il nous faut continuer à agir collectivement pour convertir toujours plus et mieux ces termes importants dans la pratique et sur le terrain. Ce règlement y contribue, et c'est une excellente chose.

Par ailleurs, nous sommes satisfaits de ce texte parce qu'il intègre un enjeu – essentiel pour nous, écologistes – de protection des plus fragiles de notre société. Il s'agit évidemment de l'un des principaux rôles des pouvoirs publics, et cela passe par la culture. D'une part, en matière d'accès pour tous à l'art et à la culture, singulièrement pour les citoyens qui en sont les plus éloignés. D'autre part, dans le cadre du soutien des artistes et de toutes celles et tous ceux qui contribuent à l'art et la culture au quotidien. Malheureusement, cette crise nous a rappelé que ces derniers font partie des publics les plus fragiles de notre société. Leur protection, notamment par le biais des soutiens à la création et à la diffusion, est évidemment un élément indispensable en soi. Nous sommes donc heureux que ce public soit pris en considération dans ce règlement.

Enfin, ce texte constitue un pas en avant important en matière de gouvernance. Bien sûr, il reste des éléments flous et des questionnements qui seront, espérons-le, clarifiés lors de la mise en application concrète du texte. Celui-ci n'en constitue pas moins un changement de paradigme par rapport à la situation actuelle, changement que nous souhaitons mettre en lumière. Nous saluons qu'il soit prévu, d'une part, davantage de transparence dans la prise de décisions – celle-ci étant le fait d'un comité composé de différentes parties -, et d'autre part, davantage de clarté au niveau du dispositif et des procédures prévues. Autant d'évolutions positives en matière de gouvernance.

En conclusion, celles et ceux qui ont suivi les travaux de la commission ou qui ont lu le rapport se seront dit que j'avais épargné l'ensemble des membres de cette Assemblée des considérations, questions, remarques et positions techniques que j'ai formulées la semaine dernière.

Mais comme je l'ai dit, ces propositions ont été formulées avec la plus grande constructivité, et même si toutes ces questions n'ont pas pu trouver réponse à ce stade et que le texte souffre encore aujourd'hui de quelques imprécisions, j'espère que mon intervention a été entendue et que des éléments pourront être pris en considération, notamment dans la mise en œuvre concrète de ce nouveau dispositif.

Je terminerai en soulignant l'intérêt de ce texte en matière de gouvernance publique, d'évolution des relations entre les pouvoirs publics et les associations, et de renforcement des politiques culturelles en Commission communautaire française.

Le groupe Ecolo votera avec enthousiasme ce texte important, point de départ d'un vrai changement de paradigme.

Mme Joëlle Maison (DéFI).– Ce texte me réjouit. La reconnaissance du financement des opérateurs culturels sera désormais beaucoup plus transparente et objective. C'est un pas important en matière de gouvernance.

Je souligne cependant la réserve que j'avais exprimée en commission par rapport à l'article 5, selon lequel l'une des conditions de l'octroi de subventions est que ces opérateurs et associations aient bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française sans discontinuer les quatre années qui précèdent l'année de la convention. Le texte vise à améliorer la transparence et l'objectivité des procédures. Or, cette quatrième condition de l'article 5 fige les opérateurs du passé qui avaient bénéficié de

subventions sur la base de crédits facultatifs et non sur la base d'un règlement et d'une procédure claire et objectivée. Ceci est paradoxalement.

Nous avançons vers plus d'objectivité avec, toutefois, un certain conservatisme, puisque, à cause de cette enveloppe fermée, nous figeons les acteurs du passé et nous empêchons l'émergence de nouveaux. Voilà pour la réserve que j'avais exprimée. Pour le reste, mon groupe adhérera évidemment à votre règlement, Monsieur le ministre.

M. Jamal Ikaibani (PS).- Ai-je bien compris que le texte a été approuvé à l'unanimité ?

(Remarques de Mme Joëlle Maisson, députée)

On peut toujours voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Dans le cas présent, il est important de souligner le rôle de la Commission communautaire française en tant que pouvoir public et qu'institution s'occupant des matières personnalisables. Ce texte confirme que la culture est plus que jamais une valeur sûre et offre une valeur ajoutée.

Ce texte, qui est une demande de longue date du secteur associatif, offre, à travers ses conventions pluriannuelles, beaucoup plus de stabilité et de respect aux travailleurs de ce secteur important dans notre Région. J'annonce donc, sans surprise, que mon groupe le soutiendra.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je comprends les remarques sur l'apparence fermée du texte. Cependant, ce qui compte maintenant, c'est d'aller de l'avant et de reconnaître qu'un cadre est prévu, qu'il demeurera et que, tel qu'il se présente, il remplira son office, même si des commentaires peuvent être formulés à son égard.

Néanmoins, le retour que nous avons reçu du secteur lui-même est positif. Je pense que l'introduction de ce cadre répondait à une attente légitime. En fonction des évolutions budgétaires, nous pourrons effectuer des adaptations, car l'objectif n'est pas de travailler avec les mêmes opérateurs pour toujours, mais de les changer ou d'élargir le cadre. Nous verrons ce qui se fera.

En tout cas, pour le lancement du processus, il s'agissait d'une certaine manière de baliser et de sécuriser ce qui existait, sinon nous aurions suscité beaucoup de craintes. En outre, comme nous l'avons dit, il s'agit d'un élément important pour les travailleurs du secteur, qui a vécu une période très difficile. Il importait de stabiliser la situation dans un premier temps, car l'objectif n'est pas de résister au changement, mais de partir sur des bases solides et puis d'évoluer, ce qui se fera de toute évidence. Pour le reste, je pense que le débat a été mené plus longuement encore en commission.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

***CHAPITRE 1^{er}* Dispositions générales**

***Section 1^{re}* Définitions**

Article 2

Au sein du présent Règlement, on entend par :

1. Collège : le Collège de la Commission communautaire française ;
2. Membre du Collège : le Membre du Collège qui a la Culture dans ses attributions ;
3. Services du Collège : la direction d'administration des affaires culturelles, socioculturelles, de la jeunesse et des sports des Services du Collège de la Commission communautaire française ;
4. ASBL : toute personne morale constituée sous la forme d'une association sans but lucratif au sens de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations et portant diverses mesures ;
5. Opérateur : toute ASBL ayant au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, poursuivant des buts sociaux en lien avec l'art, la Culture ou l'action socioculturelle ;
6. Commune : toute ville ou commune située dans le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
7. Opérateur conventionné : tout opérateur ou commune bénéficiant d'une Convention avec la Commission communautaire française en vertu du présent Règlement ;
8. Convention : le contrat entre un ou plusieurs opérateurs et la Commission communautaire française fixant les droits et obligations respectifs sur une période maximale de cinq ans conformément au présent Règlement ;
9. Actions : ensembles des projets, activités ou ateliers artistiques, culturels ou socioculturels menés en vertu de la Convention ;
10. Accessibilité à la Culture : L'accessibilité se décline dans toutes ses dimensions, à l'image de la diversité des modes d'expression et des métiers de la culture et de la communication. Au-delà de la mise en conformité des bâtiments recevant du public, les professionnels de la culture se mobilisent pour un accès aux contenus culturels et aux pratiques artistiques. L'enjeu est de taille : faire en sorte que chacun puisse être mis en présence de l'art en train de se faire et de l'art en tant que patrimoine des créations humaines. Chacun doit pouvoir, s'il le souhaite, être en capacité de découvrir, d'être saisi voire surpris par les œuvres ;
11. Démocratie culturelle : la participation active des populations à la Culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique ;

12. Démocratisation culturelle : l'élargissement et la diversification des publics, le développement de l'égalité dans l'accès aux œuvres et la facilitation de cet accès ;
13. Médiation culturelle : l'ensemble des initiatives et démarches visant à :
 - a. faciliter l'accès à la Culture, la rencontre avec les créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes,
 - b. décloisonner des pratiques culturelles entre catégories sociales, champs d'action et groupes culturels,
 - c. proposer des actions visant à établir du lien et un dialogue entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques,
 - d. concevoir et mettre en place des animations et des ateliers,
 - e. créer des outils pédagogiques,
 - f. organiser des rencontres,
 - g. sensibiliser les acteurs de part et d'autre ;
14. Droits culturels : au sein des Droits humains, l'ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés, individuelles et collectives, comprennent notamment :
 - a. la liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir ;
 - b. le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures ;
 - c. l'accès à la Culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel ;
 - d. la participation à la Culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles ;
15. Éducation permanente : la démarche visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics, en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle ;
16. Dialogue interculturel : l'échange de points de vue et de cultures distinctes entre les différentes communautés, cultures et personnes favorisant la compréhension et l'interaction ;
17. Mixité : diversité fondée sur l'âge, le genre, les origines ethnique, sociale, culturelle et socio-économique, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les convictions philosophiques et religieuses, etc. La volonté de favoriser la mixité au sens définit ci-dessus doit ressortir des priorités de l'association prétendant mettant en avant le mélange de ces divers axes ;
18. Plan culturel pour Bruxelles : stratégie de déploiement culturel de la Région de Bruxelles-Capitale selon quatre axes :
 - a. La Culture comme vecteur de démocratie,
 - b. La/les Culture(s) : source de créativité et d'innovation,
 - c. La/les Culture(s) : sa transversalité avec d'autres secteurs,
 - d. La/les Culture(s) : politique et gouvernance culturelles ;
19. Publics : les populations auxquelles s'adressent les actions de l'opérateur dans le cadre de leurs missions. La priorité se doit d'être mise sur un public diversifié, mixte et éloigné des lieux et formes traditionnels de la Culture instituée. La mixité se fonde sur un public diversifié sur l'âge, le genre, les origines sociale, culturelle et socio-économique, l'orientation sexuelle, l'état de santé et les handicaps, les convictions philosophiques et religieuses, etc. La volonté de favoriser la mixité au sens défini ci-dessus doit ressortir des priorités de l'association prétendant mettre en avant le mélange de ces divers axes. La diversité peut s'atteindre en travaillant plus particulièrement et de manière temporaire avec un public non-mixte dans la mesure où celui-ci est victime de discriminations avérées au sein de la société et dans le seul but d'aller vers la mixité des publics.

Tous les titres et fonctions mentionnés dans le présent Règlement sont épiciènes, ils ne présagent pas du genre des personnes qui les remplissent.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Section II Principes généraux

Article 3

Le Collège peut conventionner un ou plusieurs opérateurs ou communes pour une durée de cinq ans renouvelables.

L'objectif de la Convention est de porter des actions qui visent à augmenter l'accessibilité de la population bruxelloise à la Culture ou la promotion du dynamisme créatif et culturel bruxellois.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Pour être opérateur conventionné, il faut poursuivre au moins cinq des finalités suivantes et réaliser, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, des actions répondant au moins à cinq des objectifs suivants :

1. La démocratie culturelle,
2. La démocratisation culturelle,

3. La médiation culturelle,
4. L'accroissement et l'intensification de l'exercice des droits culturels et la réduction des inégalités à l'exercice de ces droits,
5. L'éducation permanente,
6. La promotion du dialogue interculturel,
7. La promotion de Bruxelles en tant que Région culturelle et créative,
8. Le soutien à la diffusion des artistes bruxellois,
9. La promotion et la diffusion d'actions, de formes artistiques et culturelles créées en Région de Bruxelles-Capitale par des bruxellois,
10. La promotion et la diffusion de la diversité et de l'interculturalité au sein du monde artistique et culturel bruxellois.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Pour être opérateur conventionné, il faut réunir les conditions suivantes :

1. être constitué en asbl ou être une commune;
2. pour les asbl, avoir au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
3. mener les actions pour lesquelles la Convention est sollicitée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
4. avoir bénéficié d'une subvention de la Commission communautaire française sans discontinuer les quatre années qui précèdent l'année de la demande de Convention pour au moins une action identique ou similaire à celle pour laquelle la Convention est sollicitée;
5. s'inscrire dans les objectifs du plan culturel pour Bruxelles;
6. travailler en réseau afin de créer des synergies avec des partenaires culturels publics ou associatifs bruxellois dans le but d'accroître l'accessibilité des publics à la Culture;
7. avoir une gestion rigoureuse et professionnelle des actions;
8. respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention des Nations-unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'appropriation du génocide commis par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale ou sous le couvert desquelles sont commises toutes autres infractions dont la commission est incompatible avec une reconnaissance par la Commission communautaire française;
9. avoir une attention à la représentation de la diversité dans ses actions et dans ses organes de gestion, au moins un tiers des membres de l'organe de gestion de

l'opérateur doivent se considérer d'un genre différent du reste des membres de cet organe.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

CHAPITRE II De la demande d'octroi de convention

Section Ière Critères de recevabilité

Article 6

Tout opérateur ou commune répondant aux objectifs définis aux articles 3 et 4 ainsi qu'aux conditions définies à l'article 5 peut solliciter l'octroi d'une Convention en introduisant une demande auprès des Services du Collège.

Le Collège arrête les éléments nécessaires pour qu'une demande soit considérée comme recevable.

Une demande peut être portée par un ou plusieurs opérateurs ou commune.

Le Collège arrête la date limite de dépôt des demandes de convention.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Section II Procédure

Article 7

Les Services du Collège établissent un rapport au membre du Collège.

Ce rapport porte sur l'adéquation de la demande aux objectifs définis aux articles 3 et 4 ainsi qu'aux conditions définies à l'article 5. Ce rapport peut inclure une évaluation des actions identiques ou similaires portées par le ou les opérateurs les années qui précédent.

Si les Services du Collège estiment ne pas disposer des éléments nécessaires pour remettre un rapport, ils peuvent solliciter des informations complémentaires à l'opérateur, à la commune ou au collectif sollicitant.

Le Collège peut arrêter les formes minimum du rapport, les critères d'évaluation mentionnés à l'alinéa 2 et les délais maximaux dans lequel il doit être rendu.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

L'opérateur, la commune ou le collectif sollicitant sont auditionnés par un comité chargé de remettre un avis. L'avis est remis dans le mois qui suit l'audition. L'avis porte sur l'adéquation et la pertinence de la demande au présent Règlement.

Le Comité d'avis est composé du Membre du Collège ou de son représentant, des services du Collège et d'experts. Le Collège arrête les modalités relatives à la composition, les missions et le fonctionnement du comité d'avis ainsi que les délais maximum de remise d'avis

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Sur base du rapport prévu à l'article 7 et sur base de l'avis prévu à l'article 8, sur proposition du Membre du Collège, le Collège peut octroyer une Convention, refuser une Convention ou garder sa décision en suspens.

Le Collège ne peut garder une décision en suspens plus d'un an. Passé ce délai, le Collège doit statuer sur l'octroi ou le refus.

Le Collège délègue au Membre du Collège l'établissement, la signature, l'exécution, l'évaluation intermédiaire et le suivi de la Convention.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Sauf accord contraire des parties, les Conventions commencent le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'approbation par le Collège.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

CHAPITRE III Subventionnement

Article 11

La Convention prévoit une subvention annuelle pour la réalisation pendant l'année en cours des objectifs et projets fixés dans la Convention. Une seule Convention est prise pour les cinq années consécutives et remplace la rédaction de cinq arrêtés annuels.

Elle prévoit le type de frais éligibles et leur répartition annuelle. Le Collège arrête la proportion maximale de frais d'investissement pouvant être éligible dans le cadre de la subvention liée à une Convention.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Le montant de la subvention visée à l'article 11 est indexé annuellement au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{(montant de la subvention} \\ & \text{de la première année de conventionnement) } \times \\ & \text{(indice santé du mois de décembre} \\ & \text{de l'année précédente)} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{indice santé du mois de décembre précédent} \\ & \text{la première année de conventionnement} \end{aligned}$$

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

La subvention visée à l'article 12 est engagée annuellement en une tranche et liquidée selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention annuelle avant le 31 janvier de l'année en cours,
- 20 % de la subvention annuelle avant le 31 mars de l'année suivante pour autant que les obligations prévues en vertu des articles 14 et 16 ont été remplies.

Le Collège délègue au Membre en charge de la Culture la compétence d'arrêter annuellement l'engagement et la liquidation de la subvention liée à toutes les Conventions conclues conformément au présent Règlement. Le Collège peut déléguer cette compétence aux Services du Collège.

La subvention sera engagée et liquidée sans déclaration de créance de la part du bénéficiaire.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Les Services du Collège contrôlent la bonne utilisation des crédits budgétaires alloués à l'opérateur conventionné ainsi que leur justification.

Dans le cadre de la Convention, l'opérateur n'est pas tenu de remettre un dossier de pièces comptables justificatives annuellement.

Cependant, il s'engage à fournir aux Services du Collège tout document qui lui serait demandé justifiant l'utilisation de la subvention. Il s'engage à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toute circonstance aux locaux où se trouvent l'ensemble des pièces justificatives, notamment celles exigées par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de subvention publique.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

La subvention annuelle n'exclut pas la possibilité pour l'Opérateur d'introduire des demandes de subvention auprès de la Commission communautaire française.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

L'opérateur conventionné est tenu remettre annuellement un rapport d'analyse.

Le Collège arrête les modalités relatives au rapport d'analyse ainsi que les obligations supplémentaires dans le chef de l'opérateur conventionné relatives à l'octroi de la subvention annuelle.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

CHAPITRE IV
Comité d'accompagnement

Article 17

Pour chaque Convention, un comité d'accompagnement est constitué. Sa mission est d'accompagner et d'évaluer annuellement chaque Convention.

L'accompagnement permet d'analyser les outils et méthodes mis en œuvre pour la réalisation du projet.

L'évaluation permet de vérifier le respect par les parties des différentes dispositions contenues dans la Convention, notamment au travers de la remise du rapport d'analyse.

Une appréciation annuelle de chaque Convention est établie par le Comité d'accompagnement. En cas d'appréciation négative, une nouvelle réunion du comité d'accompagnement doit se tenir dans les trois mois afin d'entendre les propositions d'évolution de l'opérateur conventionné. Le comité d'accompagnement rédige une nouvelle appréciation annuelle en conclusion de sa réunion. Si cette dernière est encore négative, le membre du Collège proposera au Collège de suspendre la Convention conformément à l'article 20.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Le comité d'accompagnement est chargé d'assurer les missions définies à l'article 17. Il se réunit au moins une fois par année civile.

Le comité d'accompagnement est composé du Membre du Collège ou son représentant, des services du Collège et des représentants de l'opérateur conventionné.

Le Collège arrête les modalités liées à la composition du Comité d'accompagnement. Il arrête les modalités de réunion ainsi que le contenu du rapport d'analyse.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

CHAPITRE V
**De la prolongation, du renouvellement,
de la suspension ou de la résiliation
de la convention**

Section I^{re}
De la prolongation ou du renouvellement

Article 19

Le Collège peut prolonger une Convention. Aucune prolongation tacite n'est possible. La prolongation peut se faire une seule fois et pour une durée de maximum 5 années consécutives. Aucune autre modification que le terme de la Convention ne peut être apportée.

L'Opérateur conventionné peut solliciter la prolongation de la Convention en adressant une demande aux Services du Collège, au plus tard quatre mois avant l'échéance.

L'opérateur conventionné peut solliciter la prolongation d'une Convention ayant déjà été prolongée.

Pour prolonger une convention, le comité d'accompagnement doit avoir rendu au moins trois appréciations favorables sans réserve.

Le Collège arrête les modalités de demande de prolongation.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Le Collège peut renouveler une Convention. Aucun renouvellement tacite n'est possible.

L'Opérateur conventionné peut solliciter le renouvellement de la Convention en adressant une demande aux Services du Collège, au plus tard huit mois avant l'échéance.

Pour renouveler une convention, le comité d'accompagnement doit avoir rendu au moins trois appréciations favorables sans réserve.

Le Collège arrête les modalités de demande de renouvellement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Section II
**De la suspension, modification,
résiliation de la Convention**

Article 21

Si l'Opérateur conventionné est en défaut de remplir ses engagements contractuels ou n'est plus en mesure de remplir ses engagements avant l'échéance de la Convention ou s'il apparaît que le comité d'accompagnement prévu aux articles 17 et suivants a remis deux appréciations négatives consécutives, le Collège peut suspendre la Convention.

L'opérateur conventionné est informé par courrier recommandé et dispose d'un mois à la date de la réception du courrier pour transmettre par écrit ses observations et justifications.

Dans les deux mois suivant la notification de la décision de suspension de la Convention, le comité d'accompagnement est réuni de manière extraordinaire afin d'entendre l'opérateur conventionné présenter ses observations, justifications et plan d'actions pouvant lui permettre de remplir ses obligations contractuelles.

La suspension interrompt l'engagement ou la liquidation de tout subside afférent à la Convention. Ceux-ci ne pourront être engagés ou liquidés qu'une fois la suspension levée ou conformément aux modalités définies en vertu de l'article 23, alinéa 1^{er}.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

Dans les trois mois suivant la décision de suspension de la Convention, le Collège peut :

- lever la suspension,
- résilier unilatéralement avant terme la Convention,
- modifier la Convention.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Les modalités d'exécution de la décision sont arrêtées par le Collège. Ces modalités concernent la date de la résiliation ou de la modification et la liquidation des tranches de subsides déjà engagées.

Si l'Opérateur conventionné n'a pas fait valoir par écrit ses justifications dans les deux mois qui suivent la décision de suspension, le Collège peut décider de résilier unilatéralement la Convention.

Cette décision est notifiée à l'opérateur conventionné formellement motivée par lettre recommandée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 23 est adopté.

*CHAPITRE VI
Litiges et tribunaux compétents*

Article 24

En cas de litige quant à l'exécution de la Convention, pour le Collège, le fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française et, pour l'opérateur conventionné, le président du Conseil d'administration, le Bourgmestre ou son délégué ou toute personne dûment mandatée sont chargés de trouver une solution amiable. S'ils n'y parviennent pas, les cours et tribunaux du rôle francophone de Bruxelles sont compétents.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

Toute non-prolongation, tout non-renouvellement, toute résolution ou résiliation intervenue conformément aux dispositions de la Convention ne pourra être source d'un quelconque droit à une indemnité pour l'opérateur ou tout autre tiers.

En cas de résolution judiciaire de la Convention à ses torts, l'Opérateur devra supporter tous les frais, débours et dépens quelconques provenant ou à provenir du chef de cette résolution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 25 est adopté.

*CHAPITRE VII
Obligations diverses*

Article 26

Outre les obligations résultant pour l'Opérateur conventionné de l'exécution de la Convention, il sera tenu de respecter rigoureusement toutes les obligations lui incombant par application des législations régissant son activité ainsi que les dispositions en matière sociale, fiscale et de marchés publics.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 26 est adopté.

Article 27

L'Opérateur est tenu de faire mention du soutien de la Commission communautaire française dans toutes les communications et les publications.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 27 est adopté.

*CHAPITRE VIII
Mesures finales ou transitoires*

Article 28

Toutes les Conventions déjà conclues par le Collège et relevant du même objet que le présent règlement sont considérées comme des Conventions régulières au regard du présent Règlement.

Les Conventions actuellement en cours ne pourront être prolongées ou renouvelées à leur échéance que dans le cadre des dispositions prévues par le présent Règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 28 est adopté.

Article 29

Le Collège peut prolonger d'un an les Conventions venant à échéance avant le 1^{er} janvier 2023.

Le Collège arrête les délais relatifs à la prolongation ou au renouvellement des conventions venant à échéance avant le 1^{er} janvier 2023.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 29 est adopté.

Article 30

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 30 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

QUESTIONS ORALES

LE SUIVI DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA SÉGRÉGATION CIBLÉE À L'ENCONTRE DES MÉTIS ISSUS DE LA COLONISATION BELGE

Question orale de Mme Anne-Charlotte d'Ursel
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Collège

Mme la présidente.- A la demande du président de groupe, la question orale est transformée en question écrite.

L'ASBL PRAXIS

Question orale de Mme Viviane Teitelbaum
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Alors que nous venons de voter une résolution sur le cyberharcèlement, l'organisation Plan international a récemment publié son étude sur le harcèlement sexuel et la situation reste alarmante. L'asbl Praxis a essentiellement pour but de responsabiliser les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales et travaille en réseau avec différents services et associations.

Dans ce cadre, en 2019, en collaboration avec la ville de Liège et le parquet, Praxis a créé des modules spécifiquement liés au harcèlement sexuel par le biais de l'animation de groupes de responsabilisation pour les auteurs de violences. Les auteurs arrêtés pour ce type d'infractions ont donc la possibilité d'éviter leur peine de prison et même l'amende – entre 50 et 1.000 euros selon la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexism dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination sexiste – s'ils suivent trois séances de l'asbl Praxis. Intégrés dans des groupes de responsabilisation, ces auteurs de violences et de harcèlement doivent suivre un parcours dans le but de les conscientiser sur leurs actes afin de tendre vers un changement de comportement.

Combien de personnes, en Région bruxelloise, ont-elles suivi les modules mis en place par Praxis ? Quelle est l'évaluation de ces modules spécifiquement liés au harcèlement sexuel ? Les auteurs de violences ayant suivi les modules se sont-ils, par la suite, rendus coupables de récidive ou ces séances ont-elles vraiment modifié leur comportement ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- En 2018, le pôle bruxellois de ressources liées aux formations relatives aux violences faites aux femmes a vu le jour. Il s'est constitué de la même manière que le pôle wallon, par la rencontre et la coconstruction entre Praxis et deux associations, à savoir le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF), accompagnant les victimes, et la Maison Rue Verte, accompagnant les auteurs de violences.

La première année a été consacrée à un ajustement mutuel et à la formation des futurs formateurs bruxellois par les pôles wallons. En 2019 et en 2020, 90 professionnels concernés en première ligne par la violence conjugale ont été formés.

Les évaluations positives de ces formations confirment la démarche pédagogique consistant à transmettre le processus de domination conjugale par un binôme de travailleurs qui combinent habilement théorie et exemples vécus tant par les auteurs que les victimes.

La pandémie a heureusement épargné cette programmation. Les trois groupes prévus en 2020 ont bien eu lieu : assistants de justice, substituts, policiers, intervenants de maisons d'accueil, intervenants d'Info-Drogues, référents du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines ont répondu présents à ces formations. Le nombre de participants a toutefois dû être limité à quinze personnes par groupe pour garantir la qualité de la formation et des échanges.

L'effet boule de neige est donc en train de se produire, notamment au sein de la police de Bruxelles avec la participation de sept policières. Cette demande s'adressera probablement aussi au pôle wallon de ressources.

En ce qui concerne vos questions spécifiques sur le travail particulier de l'asbl Praxis, le programme de prise en charge des harceleurs de rue et des auteurs de propos sexistes punis par la loi a été présenté le 13 février 2020 à des magistrats du Parquet et à des responsables de zones de police. Il consiste en un programme individuel de trois séances, comprenant des tâches à réaliser à domicile entre les séances. Depuis cette présentation, les interpellations réalisées en rue n'ont pas donné lieu à une sanction du tribunal en ce sens, puisque Praxis n'a reçu aucun dossier à ce jour. En revanche, en Wallonie, une dizaine de dossiers ont été transmis à Praxis. La Wallonie a visiblement un peu d'avance sur nous.

L'évaluation du dispositif n'a pas été effectuée par un service externe, mais a fait partie du rapport d'activités de l'asbl, qui est analysé chaque année par les services de la Commission communautaire française. Ceux-ci nous confirmant la pertinence de ce programme pour le type et le profil d'auteurs rencontrés jusqu'à présent. L'asbl en poursuivra dès lors la promotion auprès des parquets et des commissariats de police.

Au sujet de la récidive après le suivi de ce type de module, la prévention de la récidive nécessite que l'auteur reconnaît ses actes violents et mène une réflexion sur ce qui l'a conduit à passer à l'acte. Ainsi, une prise en charge adaptée et centrée sur une approche de responsabilisation peut prévenir la récidive et amorcer un changement, bien que nous n'en ayons pas encore fait l'expérience dans la pratique puisque ce dispositif n'a pas encore été mis en œuvre. La seule sanction judiciaire ne permet pas de prévenir un nouveau passage à l'acte violent, même si elle est nécessaire pour faire prendre conscience à l'auteur de la gravité de son acte et pour contrer son éventuel sentiment de toute puissance.

En ce qui concerne les violences conjugales, des chercheurs ont montré que plus la mesure judiciaire est contraignante, plus le taux de récidive sur deux ans est élevé. Ce taux de récidive atteint 65 % en prison. Avec la méthode développée par Praxis, il tourne autour des 20 %, ce qui confirme l'intérêt de l'approche, même si elle n'a pas encore été mise en œuvre à Bruxelles.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Nous n'en sommes effectivement qu'au début, mais ces informations sont porteuses d'espoir. Nous y reviendrons.

**LE SUIVI DE L'APPEL À CANDIDATURES DU CONSEIL
CONSULTATIF FRANCOPHONE BRUXELLOIS
POUR SA SECTION PROMOTION DE LA SANTÉ**

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé comprend les sections Aide et soins à domicile, Services ambulatoires, Hébergement, Personnes handicapées et Promotion de la santé.

La section Aide et soins à domicile rend des avis sur les questions relatives au maintien à domicile, à l'aide aux familles et aux personnes âgées, aux soins palliatifs, à la coordination des soins et services à domicile ainsi qu'à la télévigilance.

La section Services ambulatoires rend des avis sur les questions liées à la santé mentale, à l'accueil téléphonique, à la toxicomanie, aux soins psychosociothérapeutiques, au planning familial, au service social, à la médecine ambulatoire, à la médiation de dettes et à l'aide aux personnes âgées maltraitées.

La section Hébergement rend des avis sur les structures d'accueil ou de soins résidentielles ou de jour.

La section Promotion de la santé se compose de quatorze membres effectifs et de quatorze membres suppléants, qui se penchent sur la question de la promotion de la santé.

Pour cette dernière section, le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a lancé un appel à candidatures. Ces dernières devaient être introduites pour le 30 avril dernier.

Quelles ont été les suites de cet appel à candidatures ? Combien de candidatures avez-vous reçues ? Comment s'est opérée la sélection et sur la base de quels critères ? Combien de candidatures devaient être sélectionnées ?

Quel est le budget prévu et sur quelle période ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le décret du 18 février 2016 relatif à la Promotion de la santé et instituant la section Promotion de la santé du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé prévoit quatorze représentants effectifs et quatorze membres suppléants qui sont répartis comme suit : trois représentants des pouvoirs organisateurs, trois représentants des travailleurs, deux représentants des utilisateurs ou publics cibles et six experts.

Les critères de nomination – recevabilité, qualité, incompatibilité, etc. – se trouvent dans le décret et dans son arrêté d'exécution. En dehors de ces critères, c'est le pouvoir discrétionnaire du Gouvernement qui s'applique.

À la suite de l'appel à candidatures, qui se terminait le 30 avril 2021, 29 candidatures ont été déposées auprès du cabinet pour 28 postes – quatorze effectifs et quatorze suppléants – à pourvoir. La sélection des candidatures s'est faite selon les catégories – trois représentants des pouvoirs organisateurs, trois représentants des travailleurs, etc. –, ainsi qu'en regard de l'expertise des candidats en promotion de la santé. Nous avons aussi veillé à une homogénéité des représentants des différents secteurs pour garantir la représentativité la plus large possible du Conseil.

Tous les postes n'ont pas été pourvus puisque, pour les six postes prévus pour les représentants des travailleurs, par

exemple, nous n'avons reçu que trois candidatures. Trois postes restent donc à pourvoir en dépit du fait que le nombre de candidatures était plus élevé que le nombre de postes à pourvoir.

Aucun budget spécifique n'est affecté au Conseil, seuls les jetons de présence sont pris en charge et prévus au budget de la Commission communautaire française. Les membres du Conseil ont été désignés par arrêté du Collège du 23 septembre 2021 pour une durée de cinq ans, qui prend cours le 3 juin 2021. Je me permets de déjà les remercier chaleureusement d'avoir postulé et pour le travail qu'ils vont accomplir durant les prochains mois.

M. Jamal Ikazban (PS).- Si j'entends bien, il reste encore trois représentants des travailleurs à désigner. Cette nomination aura-t-elle bien lieu ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Il me semblerait logique que le Conseil soit le plus conforme possible à la législation. Si toutefois mes propos devaient être infirmés par la réalité, je reprendrai la parole.

M. Jamal Ikazban (PS).- Comme vous le dites, il est important de disposer d'un organe représentatif. Je reviendrai certainement sur la question prochainement.

**L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CITOYENS
AU SUJET DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS – SUIVI**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

L'ENDOMÉTRIOSE

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, la question orale est transformée en question écrite.

**LE PLAN BRUXELLOIS DE SOUTIEN
AUX FAMILLES MONOPARENTALES**

Question orale de M. David Weytsman

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Famille**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LE PLAN SOCIAL-SANTÉ INTÉGRÉ BRUSSELS TAKES CARE

Question orale de M. David Weytsman

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre
en charge de l'Action sociale
et de la Santé**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

**LE BILAN DE LA PANDÉMIE ET LES MESURES PRISES
DANS LES CENTRES D'ACCUEIL DE PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Question orale de Mme Céline Fremault

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

Mme la présidente.- A la demande de l'auteure, excusée, la question orale est reportée à une prochaine séance.

**LA SITUATION D'UN ÉLÈVE AVEUGLE AU SEIN D'UNE CLASSE
D'ÉLÈVES SOURDS À L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement
et de la Politique d'aide
aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La Convention de l'Organisation des Nations unies – que la Belgique a ratifiée – consacre le droit à l'éducation des personnes en situation de handicap en ces termes : « Les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation [...]. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États parties veillent à ce que [...] : il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ; les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective ; des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration. ».

À cette fin, les États parties prennent des mesures appropriées et « facilitent l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée et des modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative, le développement des capacités d'orientation et de la mobilité, ainsi que le soutien par les pairs et le mentorat ».

« Afin de faciliter l'exercice de ce droit, les États parties prennent des mesures appropriées pour employer des enseignants, y compris des enseignants handicapés, qui ont une qualification en langue des signes ou en braille et pour former les cadres et personnels éducatifs à tous les niveaux. »

Dans ce contexte, je reviens sur une situation très préoccupante au sein de l'Institut Alexandre Herlin, à propos de laquelle je vous avais interpellé le 18 juin dernier en séance plénière. Il s'agit du cas d'un élève non voyant âgé de trois ans placé au sein d'une classe maternelle d'élèves sourds.

Vous aviez alors répondu que les enseignants qui gèrent des classes mixtes bénéficient de l'aide de l'équipe paramédicale pour adapter leur enseignement. Par ailleurs, le pouvoir organisateur (PO) que nous sommes et les directions proposent des formations volontaires ou obligatoires sur la pédagogie adaptée.

J'ose espérer que, depuis ma dernière interpellation, l'établissement et le PO ont pu tout mettre en œuvre pour assurer un accueil et un encadrement appropriés à cet élève afin de respecter ses droits fondamentaux. À l'avenir, ce type de situation doit être autant que possible évité et chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son type de handicap au sein des écoles de la Commission communautaire française.

Avez-vous reçu l'avis d'un professionnel – pédopsychiatre ou autre – concernant le développement d'un enfant aveugle au sein d'une classe d'enfants sourds ?

Quels retours avez-vous reçus concernant la situation actuelle de cet enfant aveugle au sein de cette classe d'enfants sourds ? Comment se déroule la communication entre cet enfant et les autres élèves ?

De quel accompagnement l'enseignante a-t-elle bénéficié concernant la pédagogie destinée aux enfants aveugles ? Quelle aide paramédicale a-t-elle reçue pour encadrer cet enfant ?

Avez-vous pris contact avec la Ligue Braille concernant le cas de cet élève afin d'avoir un éclairage sur la situation ?

Le conseiller chef de service de l'inspection de la Commission communautaire française a-t-il été informé de la situation de cet élève ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Un élève de type 6 fréquente effectivement l'unique classe maternelle de l'Institut Alexandre Herlin. Les autres élèves, au nombre de cinq, relèvent du type 7. Il s'agit donc bien d'un élève aveugle dans une classe d'élèves sourds ou malentendants.

Je conçois que, pédagogiquement, ce mélange soit loin d'être idéal. Toutefois, dans le cas de ce petit garçon, les autres options étaient encore plus problématiques. En effet, les écoles fondamentales de type 6 ne sont pas légion en Région bruxelloise. Il aurait certes pu être inscrit dans un autre établissement, mais au prix de trajets extrêmement longs. Une autre solution aurait été de placer cet élève dans une classe primaire composée d'autres enfants du même type, mais ceux-ci étant nettement plus âgés, ce n'était pas envisageable.

Finalement, toute l'équipe éducative a été mobilisée, sous la houlette de la direction et de l'inspection pédagogique, pour faire fonctionner le regroupement choisi. Le PO a marqué son accord, chargeant l'école de mettre en place un maximum d'éléments intégrateurs.

Différentes mesures ont été prises. Outre une institutrice maternelle, une puéricultrice est désormais présente dans cette classe en permanence. L'enfant bénéficie chaque semaine de deux séances de logopédie et d'une séance de kinésithérapie spécifique. Durant le mois de septembre, s'y ajoutait une séance hebdomadaire d'enseignement individualisé. Ces heures individualisées augmenteront prioritairement à partir d'octobre, selon le reliquat de périodes disponibles.

D'après mes sources, après quelques jours compliqués, dus notamment au fait que l'élève n'avait jamais été scolarisé, l'adaptation et l'intégration au sein de l'école évoluent dans le bon sens.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il est toujours délicat de parler de cas individuels. La question des réseaux ne doit et ne devrait jamais être un obstacle empêchant un enfant de bénéficier d'un enseignement de qualité.

Pour la première fois aujourd'hui, je réalise à quel point les réseaux à Bruxelles, et plus généralement en Belgique, posent des questions. Je ne vais pas entrer dans les détails de ce cas particulier. J'espère seulement que le pouvoir organisateur, les directions et l'ensemble des personnes seront attentifs à ce que cet enfant soit intégré au mieux dans cette classe.

Essayons de nous mettre à sa place pour imaginer les difficultés qu'il rencontre. Il est aveugle dans une classe où les autres sont sourds. La collaboration entre les différents établissements qui accueillent des enfants de types 6 et 7

doit être examinée. Les réseaux ne peuvent plus être un obstacle à la qualité de l'accueil offert à nos enfants.

**LE PORT DU MASQUE ET LA COMMUNICATION
AVEC LES ÉLÈVES SOURDS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La rentrée scolaire bruxelloise s'est de nouveau déroulée sous le joug de la crise sanitaire, et des mesures strictes ont dû être conservées : le port du masque reste donc de rigueur pour les enseignants et les élèves de l'enseignement secondaire.

Au sein de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant sur les mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, l'un des considérants énonce « que le port du masque est (...) recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus ; qu'il est obligatoire dans certains établissements et certaines situations spécifiques ; qu'il ne peut être ôté que le temps strictement nécessaire, notamment (...) à des fins de lecture labiale pour les sourds et malentendants ; (...) que la distanciation sociale reste la mesure de prévention principale et prioritaire ».

Nous imaginons bien le défi que représente pour les enseignants le fait de maintenir les règles de distanciation dans les classes et le risque qu'ils encourent. Cependant, le port du masque obligatoire par les enseignants rend impossible la lecture labiale par les élèves sourds, lorsque la langue des signes n'est pas utilisée en complément. Ces élèves se trouvent alors privés du contenu des cours et accumulent un retard pédagogique déjà bien entamé par le confinement.

Nous savons que des alternatives telles que les visières, les masques inclusifs, etc., existent. Bien que nous vivions des circonstances particulières de pandémie, il est nécessaire de garantir la continuité de l'enseignement adapté dont doivent bénéficier les élèves sourds, et de trouver des solutions adéquates.

Quelle évaluation a-t-elle été faite de l'apprentissage des élèves sourds durant l'année scolaire 2020-2021 ?

Quelles consignes ont-elles été données aux enseignants des établissements de la Commission communautaire française concernant la communication avec les élèves sourds ?

Quelles solutions les directions de ces établissements ont-elles proposées aux enseignants afin de garantir une communication efficace avec les élèves sourds, tout en garantissant la sécurité des élèves et des enseignants ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- C'est, effectivement, une question qui est liée à la fois à la problématique du port du masque ainsi qu'à celle de la communication. Comme vous l'avez souligné, le port du masque par les enseignants ou les autres intervenants pose un problème évident avec les élèves sourds qui s'appuient sur la lecture labiale pour leur communication.

L'Institut Alexandre Herlin, tant la section fondamentale que secondaire, a cherché des solutions pour garantir, d'une part, la sécurité sanitaire et, d'autre part, les apprentissages. Au début de la pandémie, l'école avait

d'ailleurs testé des masques en tissu avec du plastique transparent au niveau buccal, appelés « masques inclusifs ». Ceux-ci prenaient assez rapidement la buée, voilà pourquoi ce dispositif a été abandonné.

L'école a ensuite proposé le masque en tissu combiné à une visière et l'enseignant est autorisé à retirer le masque sous la visière pour les explications, ce qui fonctionne bien.

Par ailleurs, pour les prises en charge individuelles, l'école a placé des plexiglas dans les locaux adéquats, ce qui renforce la distanciation sociale sans entraver la communication. C'est donc une solution qui fonctionne également.

Pour répondre de façon tout à fait complète à vos questions, les épreuves certificatives du secondaire ont bénéficié des mesures que je viens de vous décrire et les résultats n'en ont pas pâti par rapport aux années scolaires pré-Covid-19. Il n'y a pas eu de passation de certificat d'études de base (CEB) type 7 au fondamental en juin 2021.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il y a eu quelques soucis au début, mais je constate que les mesures nécessaires ont été prises. C'est rassurant.

Si j'ai insisté sur les élèves de l'enseignement secondaire, c'est que les enseignants de ce niveau ne maîtrisent pas la langue des signes, contrairement à une majorité de leurs collègues dans les écoles maternelles et primaires. Ainsi, on compense en maternelle et en primaire avec la langue des signes. Je reviendrai sur ce sujet lors d'une autre question.

« SILENCE, ON LIT ! »

Question orale de Mme Joëlle Maison

**à M. Rudi Vervoort, ministre
en charge de l'Enseignement
et de la Culture**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Les enquêtes internationales – PIRLS tous les cinq ans et PISA tous les trois ans – révèlent de très médiocres résultats en lecture pour nos élèves francophones.

La dernière enquête PIRLS, réalisée auprès de 4.623 jeunes de quatrième année primaire, est interpellante. Les élèves francophones belges s'y sont classés largement en dernière position au sein de leur groupe. Même chose pour la dernière enquête PISA en 2018. En catégorie lecture, les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont obtenu des résultats en deçà de la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Plus récemment, en mars 2021, l'Unesco a publié une étude révélant l'impact des fermetures d'écoles liées à la pandémie de la Covid-19. De par le monde, plus de 100 millions d'enfants supplémentaires n'atteindront pas le niveau minimum de compétence en lecture.

Une récente enquête PIRLS dont le résultat sera publié en décembre 2022 a été effectuée au printemps dernier auprès d'élèves de quatrième primaire. L'étude PISA a été repoussée à 2022, avec des résultats prévus en 2023.

Les écarts entre élèves francophones sont significatifs selon leur genre, leur retard scolaire et leur origine sociale. Les bons lecteurs ont des environnements familiaux qui soutiennent l'apprentissage de la lecture. Ces enfants-là sont mieux outillés lorsqu'ils entrent à l'école primaire et même au-delà, puisqu'une fois étudiants, ils auront acquis

une base solide leur permettant d'appréhender plus aisément des sujets plus complexes.

Des raisons structurelles contribuent également à expliquer ces performances globalement médiocres. Les formations initiales et continuées des instituteurs présentent, on le sait, des carences, notamment sur le plan de l'enseignement de la lecture. À l'inverse de la plupart de nos voisins, notre enseignement secondaire a bénéficié de longue date d'un financement plus généreux que notre enseignement fondamental.

La lecture et la maîtrise approfondie de la langue française sont pourtant les clés de la compréhension, de l'épanouissement et de la réussite de nos élèves. En primaire, ordinaire ou spécialisé, dans les filières générales, dans l'enseignement qualifiant ou dans le milieu professionnel, l'assimilation des consignes, l'utilisation des mots justes pour se faire comprendre et la maîtrise des nuances sont des compétences essentielles qui ne se limitent pas à la vie professionnelle, mais constituent le socle indispensable à toute forme de communication et de cohésion sociale.

Le plaisir de la lecture est un prérequis important pour devenir un lecteur efficace. Il en résulte que pour améliorer la performance en compréhension de l'écrit, les établissements d'enseignement doivent non seulement inculquer des techniques de lecture aux élèves, mais aussi éveiller leur intérêt pour la lecture. Encourager les élèves à diversifier leurs lectures, à lire des magazines, des journaux, des romans ou des mangas peut les amener à faire de la lecture une habitude.

Les efforts consentis par le Collège, et plus particulièrement par vous, Monsieur le ministre, à propos des bibliothèques ou de l'accès à la culture pour toutes et tous, et singulièrement pour un public moins favorisé, vont clairement dans le bon sens.

Alexandre Jardin, cofondateur de l'association Lire et faire lire, qui revendique 20.000 lecteurs bénévoles pour plus de 780.000 enfants bénéficiaires, écrit à ce propos : « Il y a encore toute une partie de la population qui n'ose pas entrer en librairie ou en bibliothèque. Si l'on veut que le livre soit omniprésent dans notre quotidien, il faut aller là où les gens se trouvent. ».

À l'image de ce qui se fait en France dans les écoles, les entreprises et les prisons grâce à l'association Silence, on lit ! – laquelle a sensibilisé de nombreuses écoles à instaurer 15 minutes de lecture en classe, non comme une contrainte, mais plutôt comme un moment de liberté – ce projet est désormais actif dans quelques écoles pilotes en Belgique. Les bénéfices de cette démarche originale sont immenses et incontestables.

Quelle est votre position sur le projet de l'association française Silence, on lit ! ?

Des projets similaires ont fait leur apparition dans quelques écoles en Belgique francophone, tous réseaux confondus. Estimeriez-vous opportun de proposer un tel projet pilote dans une école ou plusieurs écoles organisées par la Commission communautaire française ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Vous avez rappelé le contexte et le rôle que joue la Commission communautaire française dans le subventionnement des bibliothèques publiques communales, comme celles constituées sous le statut d'asbl ou d'autres associations actives dans le secteur. Il est vrai que la Commission communautaire française dégage un budget de plus d'un million d'euros pour ce secteur, dont 876.000 euros pour les bibliothèques

et 172.000 euros pour les asbl qui font la promotion de la lecture et de la langue française.

Les associations que vous citez sont françaises et, à ce stade, nous n'en connaissons pas les représentants parce que nous n'avons pas été en contact avec eux. Je prends néanmoins note de cette information. Nous commencerons par nous renseigner sur leur mode de fonctionnement et verrons quel bilan elles établissent, car il est toujours opportun de profiter des bonnes expériences vécues ailleurs. Nous verrons si nous pouvons concrétiser l'une ou l'autre initiative dans une école dont nous sommes le PO.

Cela étant, des choses sont organisées en dehors de ces initiatives françaises. Pour rappel, dans le cadre du programme « La Culture a de la classe », dont l'objectif est de renforcer la participation culturelle des élèves des écoles francophones bruxelloises, de nombreux projets concernant la lecture sont sélectionnés chaque année par un jury. Depuis l'année scolaire 2020-2021, pas moins de 28 projets ont été soutenus par l'intermédiaire de ce programme afin d'encourager la lecture auprès des élèves bruxellois.

Les bibliothèques bruxelloises participent également au développement du goût de la lecture chez les plus jeunes, notamment par le biais des lectures contées. Le Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles est aussi une asbl ayant un rôle primordial pour la formation des futurs enseignants. L'objectif est, entre autres, d'établir des collaborations entre les bibliothèques publiques et les institutions scolaires et culturelles de notre Région. Dans ce cadre, nous veillons à appliquer une approche transversale.

Enfin, je soutiens des associations qui font la promotion de la lecture et de l'écriture. Je pense notamment à l'asbl Ajile, qui stimule l'envie de lire et d'écrire chez nos adolescents grâce à des concours de nouvelles littéraires ou fantastiques. Évoquons également la Foire du livre, qui propose des rencontres d'écrivains et écrivaines avec des groupes scolaires, le tout étant gratuit et ouvert à toutes les écoles. Je reste donc attentif à l'émergence de toute initiative positive qui contribue à la promotion de la lecture chez les jeunes.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Effectivement, il existe de nombreuses initiatives. Vous aurez remarqué que j'ai souligné le fait que les bibliothèques et les subventions aux différents opérateurs culturels sont des leviers majeurs pour la lecture, en particulier pour un public qui ne lit pas à la maison.

Je peux bien entendu vous donner des informations sur le projet « Silence, on lit ! ». Vous connaissez mon envie d'aider, presque chevaleresque. De nombreuses autres personnes pourraient toutefois aussi vous renseigner.

(Remarques)

La Fédération Wallonie-Bruxelles a tenu des auditions très intéressantes avec les initiateurs de cette opération. Elle a lieu dans les écoles francophones belges, mais également dans les prisons et les entreprises en France.

Outre la lecture, l'intérêt particulier de cette opération est de mettre en valeur l'intérêt du silence. Les élèves et le personnel enseignant interrogés mettent en exergue la vertu de cet instant de liberté de lecture, mais aussi de silence. Ces deux vertus sont conjuguées. Le bruit est une nuisance. Il est stressant et peut même être la cause de maladies. J'ai d'ailleurs interrogé les ministres Maron et Van den Brandt à ce sujet.

Ce moment systématique renforce aussi la cohésion d'équipe. Je ne vous cache pas que la mise en place ne se

fait pas d'un claquement de doigt, mais nécessite un certain investissement de l'équipe. Cependant, les vertus et les aspects positifs sont incommensurables dans les expériences menées en France.

Vu toutes les vertus déjà vantées de la lecture mais aussi les résultats catastrophiques de nos élèves en lecture, il serait vraiment intéressant que vous vous y atteliez sérieusement avec des membres de votre cabinet compétents en la matière. Cette opération est aussi un moment de joie et de plaisir, qui permet d'accroître le plaisir de lire et l'attractivité de la lecture, et de créer un effet d'entraînement, sans oublier qu'elle ne coûte rien.

La séance est suspendue à 11h28.

La séance est reprise à 12h01.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Michael Vossaert.

L'APPLICATION DU PASS SANITAIRE

Question d'actualité de M. Michael Vossaert

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

M. Michael Vossaert (DéFI).- Comme d'autres collègues ici présents, je suis particulièrement attentif aux matières sportives. L'adoption, ce 8 octobre, de l'ordonnance relative à l'extension du Covid Safe Ticket (CST) a suscité de nombreuses craintes et questions légitimes auprès de nombreux acteurs.

Les bénévoles du sport amateur en font partie et doivent s'organiser, dès aujourd'hui, date d'application du CST. Si nous n'avons pas tous les éléments en main pour agir au niveau de la Commission communautaire française, nous pouvons toutefois être un moteur.

J'ai également interpellé la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

La presse et des personnes sur le terrain ont relayé les difficultés rencontrées par ces acteurs, tant au niveau du contrôle que de la communication. La jauge de 200 personnes pour les sports extérieurs, par exemple, semble prêter à confusion. S'agit-il de 200 personnes sur le même site ? Le nombre de rencontres peut-il être divisé sur le week-end ? Cela peut-il s'organiser sur une journée ?

Au vu de toutes ces questions, je préfère faire le point aujourd'hui. Comment avez-vous organisé la communication en amont, avant l'adoption de l'ordonnance, et dans la semaine qui a suivi son adoption ?

Y a-t-il eu des concertations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations sportives ?

Enfin, quels moyens ont-ils été mis en place par la Commission communautaire française au niveau logistique et financier pour soutenir les communes et les acteurs du sport en matière de contrôle et d'organisation, de sorte que cela se déroule dans les meilleures conditions ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- La Commission communautaire française a envoyé un courrier à toutes les associations que nous subsidions à propos de la mise en œuvre du CST. Nous avons également demandé au service des sports de l'administration de la Commission

communautaire française de publier sur son site internet toutes les conditions relatives à la mise en œuvre du CST et ce qu'elle implique pour les clubs sportifs.

Hier, nous avons reçu au cabinet une délégation de sportifs du milieu du football en salle qui nous a fait part de ses inquiétudes. Nous les avons écoutés attentivement et avons chargé la Commission communautaire commune d'étudier, avec cette délégation, la possibilité, d'une part, d'organiser des campagnes de communication sur la vaccination au sein de ces clubs et, d'autre part, de prévoir des tests gratuits pour les personnes qui disposent de la première dose de vaccin. Les discussions sont en cours.

En outre, nous avons pris contact avec la ministre Glatigny. Les clubs participant à des compétitions et ne pouvant pas jouer faute de joueurs vaccinés doivent déclarer forfait. Ils sont alors sanctionnés tant financièrement que sportivement. L'idée est de voir s'il n'est pas possible pour les fédérations de faire preuve d'une plus grande souplesse vis-à-vis de ces clubs. Nous essayons donc de trouver des solutions.

Quant au soutien financier de ces clubs, je ne puis pas encore vous communiquer des montants précis, car nous sommes encore en phase de négociation avec les différents acteurs.

Nous continuerons, bien sûr, à surveiller l'évolution de la situation des clubs sur le terrain et, partant, à apporter des solutions concrètes.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Ce qui importe aujourd'hui, c'est de garder le contact avec les acteurs de terrain et d'être à leurs côtés, en organisant l'information en amont.

Nous devons assurer un suivi au quotidien. Vous avez déjà parlé de forfait et évoqué les autres solutions en matière de politique de vaccination, mais il faut, avant tout, régler les modalités pratiques. Je sais que vous allez assurer l'accompagnement et que vous réfléchissez à d'éventuelles aides matérielles et financières.

Nous devons soutenir les communes, mais nous avons aussi tout intérêt à collaborer avec la première ligne pour renforcer l'adhésion à la vaccination et augmenter le taux de couverture vaccinale. Agir via les clubs sportifs est l'une des solutions qu'il convient d'activer, ce que certaines communes ont déjà fait. Il faut poursuivre dans cette voie. Vous avez un rôle à jouer en la matière, et j'interpellerais également la ministre des Sports sur la question.

Nous devons tous nous mobiliser afin d'augmenter le taux de vaccination et de mettre en application le CST de la meilleure manière possible.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

Il est procédé au vote.

- 64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan

Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES POUR LES OPÉRATEURS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE CULTURE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominal du projet de règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.

Il est procédé au vote.

- 66 membres ont pris part au vote.

66 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikaazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka

Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h10.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikaazban, Véronique Jamouille, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michael Vossaert.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

1. « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ? » - Phase informative

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Maison, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar, ainsi que trente-quatre citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés : Mme Elisa Groppi et M. Petya Obolensky, ainsi que deux citoyens bruxellois.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME MARDI 5 OCTOBRE 2021

1. Election du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)
2. Examen de l'audit prospectif du transport scolaire organisé par la Commission communautaire française
3. Projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques
doc. 54 (2020-2021) n° 1
4. Projet de règlement relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture
doc. 55 (2020-2021) n° 1

5. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, M. Emmanuel De Bock (remplace M. Sadik Köksal), Mme Elisa Groppi, Mme Véronique Jamouille, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux (supplée M. Hicham Talhi), Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et M. Kalvin Soiresse Njall.

Membre absente : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise Schepmans (députée), M. Rudi Vervoort (ministre), ainsi que M. Xavier Tackoen (personne auditionnée).

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021

1. « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion d'une crise et son évaluation ? » - Phase délibérative

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Maison, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar, ainsi que trente-trois citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés : Mme Elisa Groppi, et M. Petya Obolensky, ainsi que trois citoyens bruxellois.

ORGANE COMMUN MARDI 12 OCTOBRE 2021

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2021
2. Approbation de la motivation de la décision de l'organe commun du 23 juin 2021), en présence de Maître Generet
3. Suite de la procédure
4. Divers

Membres présents : Mme Delphine Chabbert, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie, Mme Viviane Teitelbaum et M. Michael Vossaert.

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ
MARDI 12 OCTOBRE 2021**

1. Election du Bureau de la commission

2. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique des « Drogues à Bruxelles »

3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Jonathan de Patoul, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Ibrahim Donmez), Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, Mme Marie Lecocq (supplée Mme Farida Tahar), M. Ahmed Mouhssin, M. Julien Uyttendaele (supplée Mme Delphine Chabbert) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jean-Pierre Kerckhofs (excusé) et Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

Assistaient également à la réunion : M. Christophe De Beukelaer (député), ainsi que M. Tim De Wolf, M. Christophe Marchand, M. Jérôme Maréchal et M. Marc Vancoillie (personnes auditionnées).

**COMMISSION DES POURSUITES
JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

1. Election du Bureau de la commission

2. Ordre des travaux

3. Divers

Membres présents : M. Emmanuel De Bock, M. Vincent De Wolf, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, M. Marc Loewenstein, Mme Magali Plovie (présidente), M. Tristan Roberti et M. Julien Uyttendaele.

Membres absents : Mme Alexia Bertrand (excusée), M. Marc-Jean Ghysels (excusé), M. Petya Obolensky et M. Luc Vancauwenberge.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 7 juillet 2017 « portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux », introduits par le Consistoire Central Israélite de Belgique et autres, par l'asbl « Unie Moskeeën Antwerpen » et l'asbl « Islamitisch Offerfeest Antwerpen », par Marcel Lehrer et Nochem Jakobovics, par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et autres et par l'asbl « Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique. Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen » et autres (117/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours en annulation partielle du décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 « relatif au Code wallon du Bien-être des animaux », introduits par Rabah Bouazza et autres, par Albert Guigui et autres, par l'asbl « Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique. Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen » et autres et par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et autres (118/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles D.36, D.37, § 2, et D.38 du Code wallon du Bien-être des animaux (décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018), introduit par l'asbl « Les Eleveurs Wallons du Cheval de Trait Belge » et Alain Prévost (119/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 « portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires », introduit par Didier Mercier et autres (120/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété comme imposant au juge répressif de statuer sur l'action en paiement des droits éludés dans l'hypothèse où l'action publique du chef de contravention, fraude ou délit, visée aux articles 281 et 282 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, est, dès la date de sa mise en mouvement, éteinte par l'effet de la prescription à l'égard de certains prévenus, alors que ce juge répressif a été régulièrement saisi de l'action publique qui, au moment de sa mise en mouvement, n'était pas prescrite à l'égard d'autres prévenus dans la procédure pénale relative à la

même affaire, l'article 283 de la même loi ne viole pas l'article 13 de la Constitution ;

- 2. la question préjudiciale dans l'affaire n° 7346 n'appelle pas de réponse (121/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 62 et 71 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 « portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche », introduit par l'asbl « Université Saint-Louis - Bruxelles » (122/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 419 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (123/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24 et 30 de la loi du 28 avril 2003 « relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale », tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 15 mai 2014 « portant des dispositions diverses », ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 16 de la Constitution, avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe de précaution (124/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour annule l'article 42 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 « relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement », dans sa version antérieure à sa modification et à sa renumérotation par l'article 61 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mai 2014 « modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale », en ce qu'il ne soumet pas son application à l'existence d'une amende administrative préalable définitive, c'est-à-dire qui ne fait plus l'objet ou n'est plus susceptible de faire l'objet d'un recours (125/2021) ;
- l'arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudiciale relative à l'article 57 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur, n'appelle pas de réponse (126/2021) ;
- la question préjudiciale relative aux articles 40bis, § 2, alinéa 1^{er}, 3^o, et 40ter, § 1^{er} et § 2, alinéa 1^{er}, 1^o, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le

séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil d'Etat ;

- les questions préjudiciales relatives à l'article L1523-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 20 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 «modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures

locales et supra-locales et de leurs filiales », posées par le Conseil d'Etat ;

- la question préjudiciale relative aux articles 1455, 14523 et 14524 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- la question préjudiciale relative à l'article 61, 1^o, de la loi du 2 octobre 2017 «réglementant la sécurité privée et particulière », posée par le Conseil d'Etat.

